

Université Libre de Bruxelles
Institut de Gestion de l'Environnement et d'Aménagement du Territoire
Faculté des Sciences
Master en Sciences et Gestion de l'Environnement

**Comparaison des Parcs naturels régionaux de Migliarino-San Rossore-
Massaciuccoli et de la Haute Sûre-Forêt d'Anlier :**
La gestion de l'élevage comme indicateur d'efficacité

Mémoire de Fin d'Etudes présenté par
D'ALESSANDRO Marco
en vue de l'obtention du grade académique de
Master en Sciences et Gestion de l'Environnement
Finalité Gestion de l'Environnement Ma120ECTS ENVI5G-T

Année Académique : 2012-2013

Promoteur : Prof. Bernard Godden

Co-promotrice : Prof. Marie-Françoise Godart

Résumé

Ce mémoire est un travail axé sur le thème de l'agriculture dans les Parcs naturels régionaux. L'idée est de mettre à jour l'importance théorique et concrète que ce secteur occupe dans la gestion de ces territoires. Dans cette optique, je propose une grille d'évaluation dans laquelle la gestion de l'élevage constitue un indicateur de la gestion générale des Parcs.

Pour cela, deux Parcs ont été étudiés. L'un est situé au centre-nord de l'Italie (Parco regionale de Migliarino-San Rossore-Massaciuccoli) et l'autre en Belgique (Parc de la Haute Sûre-Forêt d'Anlier). L'analyse de ces deux espaces a été réalisée, tout d'abord, du point de vue géographico-environnemental, pour, ensuite, laisser la place à une description de l'historique des deux institutions. Par après, l'analyse des textes juridiques qui constituent la base légale de l'esprit d'action des Parcs a permis de mettre en évidence quels sont les objectifs principaux à atteindre dans les deux contextes. De cette analyse sont ressortis une certaine ressemblance, mais aussi des différences à prendre en compte.

L'analyse de l'agriculture dans les deux Parcs a ensuite pris le relais. L'objectif était de montrer l'influence du milieu naturel sur le type de productions possibles mais aussi, et surtout, le type d'initiatives prises par les gestionnaires des Parcs en faveur de ce secteur et leurs conséquences plus ou moins positives. Cette seconde réflexion s'est poursuivie dans l'analyse des entretiens que j'ai réalisés avec les éleveurs dans les deux territoires. Ceux-ci ont permis de mettre en évidence les éventuelles contradictions inhérentes à la gestion des deux Parcs, ainsi que les problématiques qui n'avaient pas pu émerger lors des conversations avec les gestionnaires.

Suite à cette analyse, une grille d'évaluation a été mise au point pour pouvoir comparer, d'une façon plus schématique, les points forts et faibles de la gestion de ce secteur dans les deux contextes. Cette comparaison montre que, dans le Parc italien, les initiatives des gestionnaires sont souvent allées à l'encontre des besoins réels des éleveurs. De cette façon, l'objectif du développement durable, fondement des Parcs régionaux, a été en partie oublié. En ce qui concerne le Parc belge, une meilleure synergie entre Parc et agriculteurs émerge de cette comparaison. C'est sur base des toutes ces données, que, dans les conclusions, des propositions sont faites pour améliorer la gestion de l'agriculture, en particulier de l'élevage, dans les Parcs.

Remerciements

Je voudrais remercier toute personne ayant participé d'une façon ou d'une autre à la réalisation de ce travail de fin d'études. Un merci à Mr. Godden pour avoir accepté mon sujet et m'avoir fourni les contacts du Parc de la Haute Sûre-Forêt d'Anlier et à Mme Godart pour ses remarques sur le travail.

Un grand merci à Denis Almerlynk pour sa disponibilité, ses informations précieuses et son temps. Un merci à Mr. Paglialunga pour m'avoir introduit au Parc de Migliarino-San Rossore-Massaciucoli. Je remercie également tous les éleveurs qui m'ont concédé leur temps et qui m'ont fait partager leur point de vue fondamental pour ce travail.

Un profond merci va à babbo et mamma, nonno et nonna, pour m'avoir soutenu économiquement et moralement dans mes pérégrinations universitaires, italiennes et non. Merci aussi à mes sœurs pour leur humour pendant les années de philo et celles de « la fac pour travailler au potager ».

Enfin, un abbraccio infinito a Cam, per la sua pazienza e il suo aiuto, ma soprattutto per la sua presenza che mi ha accompagnato in questi mesi, rendendoli così indimenticabili.

Table des matières

Introduction	1
Première partie : Parc naturel de Migliarino-San Rossore-Massaciuccoli	9
1. Contexte géographique.....	10
1.1. Localisation géographique	10
1.2. Environnement naturel	11
2. Historique.....	12
3. Cadre juridique.....	17
3.1. Niveau national	17
3.2. Niveau régional.....	20
4. L’agriculture dans le Parc	23
4.1. Le contexte agricole	23
4.2. Le bio	26
4.3. L’élevage.....	28
4.4. Deux modèles particuliers de gestion	30
4.4.1. San Rossore	30
4.4.2. Tombolo	33
5. La valorisation des produits du Parc	35
5.1. Une économie en circuits courts à améliorer	35
5.2. La marque « Parc » : une plus-value potentielle pour les produits du Parc	37
Deuxième partie : Parc naturel de la Haute Sûre-Forêt d’Anlier	39
1. Contexte géographique.....	40
1.1. Localisation géographique	40
1.2. Environnement naturel	42

2. Historique.....	44
3. Cadre juridique.....	45
4. L’agriculture dans le Parc.....	49
4.1. Le contexte agricole	52
4.2. L’élevage.....	53
5. La valorisation des produits du Parc	56
5.1. Une économie en circuits courts.....	56
5.2. La marque « Parc » : un logo, un surplus	57
Troisième partie : Le point de vue des éleveurs	59
1. Précisions préliminaires	60
2. Les éleveurs au Parc de Migliarino-San Rossore-Massaciuccoli	61
3. Les éleveurs au Parc de la Haute Sûre-Forêt d’Anlier	65
4. Grille d’évaluation de l’efficacité de l’action des Parcs sur l’élevage	68
5. Commentaires à la grille d’évaluation	71
Conclusions.....	75
Bibliographie.....	81
Annexes	89
1. Guide d’entretien.....	89

Table des illustrations

Illustration 1 : Schéma de la structure du travail.....	5
Illustration 2 : Logo du Parc MSRM.....	9
Illustration 3 : Le parc MSRM en Italie.....	10
Illustration 4 : Les sept domaines du Parc	15
Illustration 5 : L'importance des différents secteurs agricoles dans le Parc MSRM.....	24
Illustration 6 : Logo du Parc HSFA.....	39
Illustration 7 : Le Parc HSFA en Belgique	40

Liste des abréviations

ASBL : Association Sans But Lucratif

BBB : Blanc Bleu Belge

CIRAA : Centro Interdipartimentale di Ricerche Agro - ambientali

CNRS : Centre National de la Recherche Scientifique

HSFA : Parc de la Haute Sure - Foret d'Anlier

MSRM : Parc de Migliarino - San Rossore - Massaciuccoli

SAU : Surface Agricole Utile

Introduction

Dans la recherche de rythmes de production prenant en compte les cycles naturels et pas seulement l'augmentation de la productivité ; dans la demande grandissante de produits alimentaires de meilleure qualité ; dans l'exigence de réduire les pertes en biodiversité liées aux grandes exploitations agricoles ; dans le risque d'une disparition progressive des savoir-faire et compétences propres à des endroits de plus en plus marginalisés ; en une phrase, dans l'urgence croissante de trouver des réponses aux problèmes environnementaux et sociaux liés à l'agriculture contemporaine, les Parcs naturels régionaux constituent probablement un cadre idéal pour concilier ces deux éléments, homme et nature, trop souvent éloignés l'un de l'autre (Borin & al, 2007).

Parmi les missions de ce type de Parc, on retrouve en effet le maintien d'un équilibre stable, fruit d'une longue interaction, entre l'homme et son environnement, dans des contextes où les processus économiques et sociaux modernes risquent de mettre en danger cette complémentarité. Plus spécifiquement, les Parcs se distinguent par leurs efforts pour maintenir vivantes des activités, notamment agricoles et artisanales, liées à l'exploitation d'un territoire qui a, lui aussi, besoin de cette présence humaine pour conserver ses équilibres internes (Fédération Parcs naturels de Wallonie, S.D.).

C'est dans le cadre de ce mémoire de fin d'études que je compte dès lors faire **une comparaison** ; une comparaison d'une des facettes de cette relation homme-nature dans deux réalités distinctes. Celle-ci se fera en se concentrant sur la gestion des activités agricoles et, plus particulièrement, sur celles concernant l'élevage.

Plusieurs réflexions peuvent être soulevées lorsqu'on aborde cette thématique : les Parcs ont-ils une importance réelle dans le maintien de ces équilibres ? Leur présence est-elle perçue positivement par les acteurs économiques présents sur ces territoires ? Peut-on estimer que des retombées positives sur l'environnement et les structures socio-économiques ont suivi les actions entreprises par les gestionnaires des Parcs ?

C'est à ces questions-ci, entre autres, que j'essaierai de répondre dans mon travail. Celui-ci sera axé sur deux Parcs : un Parc naturel régional italien et un autre belge. Les deux Parcs en question sont respectivement le Parc de **Migliarino – San Rossore - Massaciucoli** (MSRM), situé dans les provinces de Pisa et Lucca, en Toscane, et le Parc régional de la **Haute Sûre-Forêt d'Anlier** (HSFA), qui se trouve en Wallonie, à la frontière entre le Luxembourg et la Belgique.

Les **trois grands thèmes** listés ci-dessous seront principalement l'objet de ce travail (l'ordre ne reflète pas une majeure ou moindre importance des thématiques).

Le **premier** consiste à mettre en évidence l'influence déterminante que le milieu exerce sur les possibles activités agro-économiques qu'on peut retrouver dans les deux Parcs. Cela se fera en analysant attentivement les structures, la gestion et les activités des deux sites et leurs relations avec l'environnement qui les entoure.

Ensuite, l'étude de la gestion agricole dans ces deux Parcs m'amènera à élargir mon travail au sujet de l'organisation économique de l'agriculture. En particulier, je me concentrerai sur les différentes activités de production et de vente de produits issus de l'agriculture des Parcs, tout en abordant plus en détail ce qui concerne les produits viandoux. La présence de laboratoires de transformation, tels que des abattoirs, au sein des Parcs est aussi intéressante à prendre en compte, dans une optique de rapprochement des différentes étapes de la chaîne de production, transformation et distribution.

Toujours dans cette optique de rapprochement des filières, je mettrai en évidence les initiatives éventuelles en termes de **circuits courts** et de partenariat avec les producteurs comme, par exemple, la promotion de marchés locaux dans les communes des deux Parcs ou la création et la gestion d'éventuels labels ou **marques**. Pour ce dernier point, il sera intéressant d'analyser le parcours que les deux institutions ont suivi car le Parc belge est, par exemple, en train de chercher une nouvelle marque qui puisse bien mettre en évidence et valoriser les produits des territoires concernés, tandis que le Parc italien vient d'arrêter son expérience officielle avec un label (extrait des entretiens avec Almerlynck et Paglalunga).

Enfin, tout en s'agissant de deux contextes très différents l'un de l'autre, un élément permettra de comparer un aspect commun aux deux Parcs : étant impliqués tous les deux dans le secteur de l'élevage, j'utiliserai la gestion de celui-ci en tant qu'un des possibles indices pour comparer les approches des deux Parcs vis-à-vis des thématiques socio-économico-environnementales de leurs territoires. En particulier, je me suis concentré sur l'élevage des bovins pour limiter ma recherche à un sujet plus précis et pouvoir de cette façon mieux le développer dans les détails. De plus la filière choisie est celle des animaux destinés à la production de viande. Ce choix découle du fait qu'au Parc italien, les élevages bovins sont principalement voués à la production de viande.

L'importance de l'élevage n'est pas la même à HSFA qu'au MSRM : dans le premier cas, il s'agit, en fait, de l'activité agricole principale à côté de la sylviculture ; dans le deuxième cas, l'élevage ne représente pas l'activité économique principale, qui concerne plutôt le secteur des grandes cultures. Cependant, il revêt là aussi un rôle important avec les 23% de la surface agricole utile qui lui sont dédiées (parcosanrossore.org, 2013 ; Parc naturel Haute Sûre-Forêt d'Anlier, 2012).

L'élevage, en particulier celui des bovins, constitue donc un élément directement comparable qui peut servir comme indice pour évaluer si l'action et l'influence de ces deux institutions ont été plus ou moins efficaces, en termes de :

- impact sur l'environnement par la promotion de meilleures pratiques
- assistance aux agriculteurs
- bénéfices réels et perçus par ces derniers
- contraintes et désavantages dus aux règlements des Parcs

Un des buts de ce travail est d'en faire bénéficier l'agriculture, et en particulier l'élevage, des deux Parcs en question. Par la découverte de différentes approches liées à la gestion de l'élevage, les deux Parcs peuvent acquérir des informations intéressantes en termes de gestion, via un échange indirect de connaissances. De plus, les entretiens effectués auprès des éleveurs pourraient se révéler utiles aux gestionnaires pour avoir un retour sur leur action et pouvoir éventuellement changer ou améliorer leur approche à la gestion du secteur de l'élevage.

Suite à la présentation du projet aux gestionnaires des deux Parcs, cet intérêt potentiel de leur part a été confirmé, ce qui a ajouté de la motivation de mon côté. Pour citer deux exemples, en ce qui concerne le Parc italien, au-delà de la pure comparaison des techniques de gestion, ils aimeraient savoir si on peut retrouver en Belgique, plus spécifiquement dans le Parc de la Haute Sûre-Forêt d'Anlier, une fraction du territoire gérée directement par le Parc (comme c'est le cas à Miglairino-San Rossore-Massaciucoli, nous le verrons après). Du point de vue du Parc belge, les gestionnaires seraient, par contre, intéressés de savoir si, en Italie, des mécanismes de développement d'une économie locale alimentée par les produits issus du Parc sont mis en place et comment.

L'intérêt porté au travail a été également confirmé par les deux Parcs en ce qui concerne le retour que les entretiens menés sur place auprès des éleveurs pourraient représenter en termes de gestion.

Par rapport aux **intérêts plus personnels** qui m'ont poussé à entreprendre cette étude, il y a, d'une part, le fait de découvrir un sujet relativement nouveau, sur lequel je n'avais pas beaucoup de connaissances à la base mais qui me donnait une forte envie d'en acquérir ; de l'autre, le fait de pouvoir comparer une réalité proche des lieux d'où je viens (le Parc italien) avec une autre faisant partie du contexte dans lequel je vis maintenant (le Parc belge).

Structure du travail

Le mémoire se divisera en **trois parties** où j'aborderai les différentes thématiques présentées jusqu'ici. Dans une **première partie**, je présenterai le Parc italien et, dans une **deuxième**, le Parc belge. Ces deux parties se caractériseront par une structure symétrique où les mêmes thèmes seront traités pour chacun des Parcs. Plus précisément, j'aborderai, premièrement, les spécificités des milieux naturels pour mieux comprendre l'importance que cela joue au niveau du développement des diverses activités humaines. En deuxième lieu, un historique sera présenté pour chaque Parc. Ensuite, les Parcs n'étant pas toujours conçus exactement de la même façon en Italie et en Belgique, les différences en termes de législation et de statut seront décrites. Par après, le travail rentrera dans les détails de la gestion des activités agricoles, en particulier de

l'élevage, en analysant également l'importance des surfaces cultivées en agriculture biologique et la question de la gestion directe de l'agriculture par les gestionnaires italiens. La valorisation des produits locaux, l'éventuelle organisation de marchés et commerces de proximité et leur importance dans l'économie du Parc seront aussi pris en compte.

Une **troisième** et dernière partie sera dédiée à l'analyse de l'efficacité de la gestion de l'élevage bovin selon les points de vue des acteurs directement concernés. Cette partie sera développée à travers l'étude des entretiens effectués, dans une tentative de comprendre si une stratégie s'est révélée plus efficace qu'une autre et, au cas où, pourquoi. Une grille d'évaluation qualitative sera proposée pour évaluer la gestion de l'élevage bovin en tant qu'indice de la gestion des Parcs naturels régionaux. Cette grille permettra d'évaluer plus rigoureusement et plus schématiquement les points de vue exprimés par les acteurs, ainsi que la gestion elle-même.



Illustration 1 : Schéma de la structure du travail

Le mémoire a compté sur une co-promotion des professeurs Mr Bernard Godden et Mme Marie-Françoise Godart. Cette coopération est due au fait que le sujet prendra en compte des aspects agricoles et économiques mais aussi d'autres concernant la protection de la nature et la biodiversité.

J'ai également bénéficié d'un encadrement supplémentaire grâce au responsable du secteur agricole du Parc de la Haute Sûre-Forêt d'Anlier, Mr Denis Almerlynck, ainsi que de l'ex-directeur du Parc de Migliarino - San Rossore - Massaciuccoli, Mr Paglialunga, qui ont été prêts à me fournir assistance dans les diverses étapes du travail.

Méthodologie et développement du travail

En ce qui concerne la procédure d'action, j'ai, tout d'abord, pris connaissance des deux Parcs : ce qu'ils font, leur histoire et leur contexte géographique ainsi que législatif (échelle nationale et régionale). En effet, pour comparer les deux structures, il fallait, avant tout, pouvoir les décrire et, pour les décrire, il fallait bien les connaître.

Dans la pratique, pour obtenir les informations dont j'avais besoin, j'ai plusieurs fois interrogé le personnel directement impliqué dans ces thématiques, pour en tirer le maximum de renseignements utiles. A ce propos, j'ai visité les deux Parcs personnellement plusieurs fois, pour rentrer en contact avec les gestionnaires, ainsi qu'avec les acteurs économiques.

Tout cela m'a permis de mieux comprendre quel est le fonctionnement de l'agriculture dans un Parc et quelles sont les mesures de gestion mises en place. Ces entretiens ont donc constitué une partie assez importante de mes sources d'information sur la matière.

Une deuxième source, que j'estime aussi avoir été de premier ordre, est constituée des publications issues de recherches faites directement par le Parc ou indirectement, par d'autres institutions, pour le Parc. Celles-ci ont représenté une partie importante dans mon processus de récolte de données. Enfin, des sources plus générales dérivant de la littérature scientifique sur le rapport entre l'agriculture et l'environnement et sur les Parcs naturels ont également fait partie de ce travail.

L'objectif final de mon étude consistant en l'analyse de l'efficacité de l'action du Parc face aux exploitants, une partie du travail a consisté en une série d'entretiens menés avec les éleveurs de bovins des deux Parcs. Le nombre d'entretiens par Parc a dépendu de la disponibilité des éleveurs, du temps à ma disposition et de la facilité des déplacements. Cela étant, j'ai cherché à réaliser un nombre d'entretiens qui puisse garantir une certaine fiabilité des données récoltées dans chaque Parc. Au final, il en résulte trois entretiens réalisés auprès des éleveurs en Italie et quatre avec ceux du Parc belge.

En ce qui concerne la méthodologie d'enquête, j'ai choisi l'approche de l'entretien dit « semi-directif ». Cette approche consiste en l'instauration d'une conversation autour de divers sujets fixés à l'avance par l'enquêteur, qui pourra, à partir de là, en tirer les données dont il a besoin. Cela demande une certaine souplesse de la part de l'enquêteur qui ne pose pas les questions selon un ordre strictement préétabli mais garantit une plus grande liberté d'expression pour les deux sujets, tout en permettant à l'enquêteur d'obtenir les informations dont il a besoin. Ce type d'entretien se prête bien aux questionnaires de type qualitatif, comme c'était le cas pour ce travail (Lefevre, S.D.). La grille d'entretien est consultable en annexe 1.

Un élément intéressant concernant la situation à Forêt d'Anlier est le fait que, il y a dix ans, un travail d'enquête auprès des agriculteurs avait déjà été mené. Il y a dix ans, c'était aussi le moment de la création du Parc et ces entretiens témoignaient des attentes, des craintes et des espoirs des travailleurs face à l'arrivée de cette nouvelle institution. Ce qui m'avait semblé particulièrement intéressant, au début, était d'essayer d'avoir des entretiens avec certains des acteurs interrogés à l'époque pour voir si, effectivement, ils ont ressenti l'arrivée du Parc comme ils l'attendaient ou non et, si oui, s'ils l'ont ressentie d'une façon positive ou négative. La situation a pourtant changé, presque toutes les exploitations questionnées à l'époque ne sont plus actives et ce projet n'a pas pu se mettre en place. Ce que j'ai quand même fait, c'est essayer de comprendre, pour les deux territoires, si la mise en place du Parc a représenté un changement pour les activités agricoles ou non.

Limites du travail

En comparant ces sites, il ne faut pas oublier qu'il s'agit de deux Parcs qui présentent des différences importantes de plusieurs points de vue :

- du point de vue historique : le Parc italien est né en 1979, tandis que le Parc de Haute Sûre-Forêt d'Anlier a été créé en 2001.
- du point de vue juridique : même si les notions de Parc se ressemblent et que le pouvoir de décision est assez similaire dans les deux Parcs, il reste des différences dans la façon de légiférer aux niveaux national et régional.

- du point de vue géographique : les climats ne se ressemblent pas et les activités agricoles existantes y sont fortement liées, tout comme à la fertilité du sol, qui n'est pas la même dans les deux Parcs.

Ces différences constituent, bien sûr, un facteur de risque, rendant la comparaison difficile. Cependant, elles peuvent également se révéler un facteur d'intérêt, mettant en évidence la manière dont la gestion des Parcs s'adapte au milieu naturel et les différences au niveau des instruments mis en place pour promouvoir un développement agricole soutenable pour l'environnement et en ligne avec les objectifs des Parcs.

Ce travail a représenté pour moi un terrain tout nouveau sur lequel je me suis penché avec envie d'apprendre et de comprendre. Pourtant, des lacunes de départ au niveau des connaissances de base en la matière, notamment en agriculture, pourraient avoir joué un rôle sur les aspects plus techniques de cette étude. Il faut tout de même préciser que, même si améliorable, ce travail peut représenter une piste intéressante pour des recherches futures sur le sujet, en proposant un outil d'évaluation des Parcs naturels, l'élevage, pas encore bien développé dans la littérature scientifique.

Première partie

Parc naturel régional Migliarino - San Rossore - Massaciuccoli



Ente Parco Regionale Migliarino - San Rossore - Massaciuccoli

Illustration 2 : Logo du Parc MSRM

1. Contexte géographique

1.1. Localisation du Parc

Le Parc régional Migliarino - San Rossore - Massaciucoli (MSRM) se trouve au centre-nord de la botte italienne, en Toscane, sur la côte occidentale et donne sur la mer de Ligurie. Entouré par une zone très urbanisée, comme toute la côte régionale, le Parc garde toutefois une dimension propre au respect des équilibres qui se sont construits au fil des siècles entre l'homme et la nature (Ente Parco MSRM, 2002).

Concernant un territoire d'environ 24000 hectares, il est délimité par des frontières naturelles formées par les Alpes Apuanes au Nord, les Monts Pisans à l'Est, les Monts Livournais au Sud et la mer à l'Ouest. Deux fleuves, l'Arno et le Serchio, constituent également deux frontières naturelles, respectivement au Sud et au Nord. Cependant, lorsque l'on parle d'un territoire de 24000 hectares, il ne faut pas oublier que seulement 14000 hectares font partie du Parc au sens strict du terme, tandis que le reste constitue une zone dite « contigüe », prévue par la loi nationale 394/91 dont la région Toscane a profité lors de la création du Parc.



Illustration 3 : Le Parc MSRM en Italie

(<http://www.1clic1planet.com>)

Le but de cette loi, dont on parlera mieux par après, est d'élargir le périmètre administratif du Parc afin de lui donner un pouvoir décisionnel dans les zones qui peuvent influencer l'aire naturelle par les activités qui y sont présentes (Gorreri & Cecchini, 2010, Strambi 2009).

Au niveau administratif, le Parc concerne le territoire de cinq communes (Pisa, San Giuliano Terme, Vecchiano, Viareggio et Massarosa) et de deux provinces (Pisa et Lucca).

1.2. L'environnement naturel

Un des éléments les plus caractéristiques au niveau du paysage est la végétation : on y retrouve en effet une végétation très riche, où celle typiquement méditerranéenne côtoie une autre de type plutôt continentale et feuillue. Cela joue fortement en faveur de la biodiversité (végétale et animale) présente sur place (Tofanelli, 2009).

Plus dans le détail, ce qui est important au niveau végétal mais aussi économique, est la présence des bois de pins : ces bois, en partie présents naturellement, ont été implantés au 19^e siècle pour profiter de la production de pignons (Gorreri & Cecchini, 2010). Le Parc compte d'ailleurs, à l'heure actuelle, environ 25% des pins domestiques présents sur le territoire national (Tofanelli, 2009). A côté de cela, une végétation plus autochtone est constituée par des feuillus *semper virens* qui forment ce qui s'appelle la « macchia », c'est-à-dire un bois assez dense, à ne pas confondre avec le maquis méditerranéen.

L'eau constitue un autre élément important de l'environnement naturel du Parc : la présence d'un fleuve important comme l'Arno (troisième fleuve italien), ainsi que celle du Serchio, dont les deltas se trouvent dans le territoire du Parc, caractérisent en partie cet endroit où les écosystèmes aquatiques, avant les œuvres de drainage de la première moitié du 20^e siècle, étaient très répandus. Au-delà des deux fleuves, des zones de marécages persistent encore avant les plages, ainsi que d'autres zones humides qui se trouvent directement dans le bois et qui sont appelées « lames » (Regione Toscana & Federparchi, 2011).

Le type de climat que l'on y retrouve est méditerranéen, les précipitations sont assez modestes, mais distribuées d'une façon plutôt uniforme pendant toute l'année. Les températures ne sont

jamais très froides (en moyenne jamais plus de dix jours en dessous de zéro degrés) ni très chaudes (pas plus de dix jours au-dessus de trente). Ce climat doux, avec la présence de nappes phréatiques proches de la surface, offre la possibilité de pratiquer une agriculture non irriguée pour les principales cultures d'été sans compromettre les capacités productives de l'écosystème (Barberi & Moonen, 2003).

Enfin, les aspects géologiques comportent des éléments à ne pas sous-estimer. Le Parc italien se trouve dans une plaine fertile dont le sol a été enrichi pendant des siècles grâce aux inondations du fleuve Arno. Ces terres, caractérisées jusqu'il n'y a pas longtemps par des zones boisées et des marécages, ont commencé à être drainées par la famille des Médicis et ont été totalement transformées en terres labourables entre les années '20 et '30 du siècle passé, lors des grands travaux d'aménagement et des rêves d'autarcie de l'époque fasciste. Ces terres ont donc constitué, et constituent toujours, des importants espaces cultivables et les activités agricoles les exploitent pleinement avec des productions très diversifiées (Ente Parco MSRM, 2002).

2. Historique

Le Parc MSRM, même si il est plus jeune que d'autres Parcs italiens, a tout de même une histoire plus longue, en termes de temps, que celui de Forêt d'Anlier. Il en découle une incidence plus importante que le Parc peut, en théorie, avoir sur le territoire. C'est une question, pourrait-on dire, d'enracinement et de « contacts qui s'établissent petit à petit avec les populations locales » (extrait de l'entretien avec Paglialunga) ; d'une confiance réciproque entre habitants et institutions qui augmente dans le temps, d'une confiance dans les actions des uns comme des autres. A l'inverse, parfois, l'action du Parc pourrait entraîner un déclin progressif de la collaboration entre les différents *stake holders*. Une analyse de l'historique des deux Parcs s'est révélée, comme on le verra, intéressante de ce point de vue.

Les deux Parcs naturels se situent dans une période différente du parcours qu'une telle institution doit suivre pour s'insérer dans le territoire concerné. Ce que je trouve intéressant est de voir si le

Parc de Forêt d'Anlier, de plus récente création, est en train de rencontrer les mêmes difficultés que le Parc italien dans ses premières années de vie. Commençons donc dans l'ordre, en regardant ce qui s'est passé dans ces 34 ans de Parc régional à Migliarino-San Rossore-Massaciuccoli.

L'histoire du Parc MSRM est généralement divisée en quatre grandes étapes. Suivons-les ensemble.

Les premiers pas dans la direction d'une zone protégée dans cette aire remontent à 1948, lorsque la *Società Botanica Italiana* identifie dans les domaines de San Rossore et Massaciuccoli une zone à haute valeur naturelle qui mérite le statut d'aire protégée. Suite à cette proposition, beaucoup d'autres suivent, promues par des organisations publiques et privées. A côté de cela, plusieurs études sont mises en place pour permettre une meilleure connaissance du territoire, ce qui alimente des nouvelles propositions de protection de la zone en question. Cependant, si toute une série d'initiatives sont prises dans ce sens, il n'en manque pas d'autres qui prennent une direction complètement opposée. C'est le cas de nombreuses tentatives, toujours de la part de privés et des pouvoirs publics, de construire le plus vite possible dans les terrains potentiellement intéressés par la création du Parc. La pinède faisant partie du domaine de Migliarino commence, par exemple, à être vendue par la commune de Vecchiano (une des cinq communes qui accueillent aujourd'hui le Parc) en petits lotissements à des entrepreneurs du bâtiment en 1972, jusqu'à ce que des pressions, exercées par des associations environnementales, citoyennes et par certains partis politiques, arrêtent ce processus. Entre temps, le débat sur la création du Parc trouve une conclusion et c'est en 1979 que le Parc de Migliarino, San Rossore et Massaciuccoli est créé (Ente Parco MSRM, 2002, Paglialunga, 2009).

A partir de 1979 commence la période qui est définie comme la première des quatre grandes périodes de la vie du Parc et qui va durer jusqu'en 1989. A cette époque, la gestion est confiée à un consortium formé par les cinq communes et les deux provinces touchées par le périmètre du Parc. Ce consortium devient de plus en plus indépendant à fur et à mesure que le statut du Parc est décidé et que les premiers règlements sont adoptés. Les administrations des communes faisant partie du Parc cherchent à avoir un rôle majeur dans les décisions qui concernent leurs territoires vue la force acquise pendant ces années par le consortium. Elles s'opposent donc avec force à certains projets assez radicaux de restauration environnementale comme la ré-inondation de certaines zones humides qui avaient été drainées pendant l'époque fasciste.

Pendant cette décennie, l'activité du Parc se caractérise notamment par une protection poussée du territoire. Le Parc n'embauche presque que des gardiens, ce qui témoigne d'une volonté avant tout protectionniste. Le contraste avec la population locale, du à cette attitude, devient toujours plus marqué : la protection de la nature ne faisait, en effet, pas partie des pratiques de ce site jusqu'à l'époque. Des exploitations agricoles de type assez intensif y étaient présentes et passer à une réglementation poussée en faveur du milieu naturel, sans presque aucune étape intermédiaire, a fini par créer des problèmes de compréhension entre les gestionnaires du Parc et les entreprises qui exploitaient le territoire (Paglialunga, 2009).

Toujours dans cette période, le plan territorial¹, mis en œuvre à partir de 1985, est choisi par le Parc comme principal instrument pour réguler les actions menées dans le territoire et l'affectation des sols. En 1987, il est validé par la région, qui l'adopte officiellement le 12 décembre 1989 avec l'arrêté 12/12/1989 n° 115 (Ente Parco MSRM, 2002).

C'est à partir de ce moment que commence la deuxième période, allant jusqu'à 1994. Pendant ces années se conclut une bataille pour la protection de l'aire marécageuse de Massaciucoli, où une importante activité extractive mettait en péril le site en question. Pour résoudre ce problème, il avait fallu l'adoption d'un nouveau règlement dans le plan territorial interdisant toute activité extractive sur le territoire du Parc (ibid., 2002).

La troisième période commence en 1994, année où une loi régionale est promulguée pour adapter l'ancienne loi régionale concernant la création du Parc aux nouvelles normes nationales en matière d'aires protégées. Toujours en 1994, le plan territorial prend l'appellation de « plan pour le Parc » et le premier plan de gestion est approuvé. Ce dernier est un instrument qui se veut interdisciplinaire et qui permet d'analyser et d'identifier les besoins d'actions les plus ciblés et précis pour un ou plusieurs des sept domaines composant le Parc (Paglialunga, 2009)

¹ Cet instrument sera expliqué plus en détail dans le paragraphe concernant les aspects juridiques régionaux.

Ces sept domaines (montrés dans l'image à côté) ont été identifiés en reproduisant l'ancienne division en « fermes » de ce territoire. Voici une liste pour tous les citer : Tenuta di Coltano et Castagnolo, Tenuta di Tombolo, Tenuta di San Rossore, Tenuta di Migliarino, Tenuta del padule Meridionale, Tenuta Borbone et Macchia Lucchese, Padule settentrionale et Lac de Massaciucoli. De ces domaines, nous avons des nouvelles depuis la fin du XVII siècle : à l'époque, ce territoire appartenait presque totalement à la famille des Médicis qui l'avait divisé en domaines et fermes pour en améliorer la gestion (parcosanrossore.org, 2013).



Illustration 4 : les sept domaines du Parc
(parcosansrossore.org, 2013)

Le plan de gestion concernant chacune de ces zones a permis l'instauration d'un nouveau rapport de force entre le Parc et d'autres institutions publiques et privées qui y sont présentes. Le but était de le rendre l'instrument idéal pour le déploiement d'un développement durable, en identifiant les actions possibles et nécessaires dans chacun de ces domaines (parcosanrossore.org, 2013, *ibid.*, 2002).

La quatrième période est caractérisée comme la période de la gestion directe. Pour rendre plus efficace l'action du Parc, la région toscane décide de déléguer au Parc même certaines fonctions qui concernent la gestion et l'aménagement du territoire.

En détail, le Parc doit depuis lors s'occuper des obligations concernant :

- le paysage
- l'hydrologie
- les arbres monumentaux
- l'évaluation d'impact environnementale
- la gestion du domaine de San Rossore
- la mise en œuvre des directives européennes « habitat » et « oiseaux »

Même si d'autres régions ont confié à leurs Parcs plusieurs compétences, la région toscane a estimé, davantage que les autres, que les Parcs étaient capables de gérer « tout seuls » certaines problématiques importantes comme celles listées ci-dessus. Cela permet au Parc de simplifier les procédures de décision, grâce à la réduction des opérateurs qui interviennent dans les différents processus. La délégation la plus importante est, sans doute, celle du domaine de San Rossore : il s'agit d'un domaine de 4800 hectares, ex-domaine de résidence présidentiel, dont la région toscane, après l'avoir reçu en don de l'ex-Président de la République Carlo Azeglio Ciampi, a délégué la gestion indépendante au Parc. Ce territoire est devenu, depuis lors, une zone d'expérimentation, surtout en agriculture, à la recherche de nouvelles techniques de production, biologiques ou non, de plus en plus perfectionnées. Il sera traité du domaine de San Rossore ultérieurement dans un paragraphe spécifique (extrait de l'entretien avec Paglialunga, 2012, Ente Parco MSRM, 2002, Barbèri & Moonen, 2003).

Parmi les problématiques rencontrées pendant ces années, le Parc a mis dernièrement en évidence le fait que les financements publics n'ont pas toujours été adaptés aux besoins. Ils ont souvent suivi les évolutions de l'inflation sans prendre en compte les évolutions des projets menés par le Parc. Selon l'ex-directeur Paglialunga, c'est sur base des dynamiques évolutives du Parc que les financements qui lui sont dédiés doivent être calculés. Comme le Parc a constamment évolué, en augmentant la qualité et la quantité de ses recherches et de ses projets, une meilleure prise en compte des besoins économiques réels pour conduire ces initiatives permettrait de faire face plus concrètement aux différents problèmes qui peuvent se présenter lors de leur mise en œuvre (Paglialunga, 2009).

Parmi d'autres problèmes qui ont été rencontrés dans la gestion de l'aire, on retrouve celui de la confiance à acquérir de la part des opérateurs. Par exemple, dans le cas de la gestion de la faune sauvage, le Parc interdisant la chasse sur son territoire (pas sur la zone contigüe), une prolifération des ongulés, notamment cerfs et sangliers, s'est produite en très peu d'années. Cela engendra des dégâts aux productions agricoles locales, associant ainsi la présence du Parc à des lourdes pertes économiques (Ente Parco MSRM, 2002).

3. Cadre juridique

3.1. Niveau national

“I Parchi regionali (...) costituiscono (...) un sistema omogeneo individuato dagli assetti naturali dei luoghi, dai valori paesaggistici e artistici e dalle tradizioni culturali delle popolazioni locali.”²

(Loi n° 394, 1991, art 2)

Au niveau national, plusieurs normes ont été adoptées pour faire face à la nécessité d'amélioration de l'organisation des Parcs naturels. Parmi celles-ci, la loi du 06 décembre 1991 en matière d'aires protégées est une référence. Elle avait comme double objectif d'homogénéiser le règlement au niveau national et de retrouver un nouvel équilibre entre les diverses institutions locales compétentes en matière (Legge n° 394, 1991, Strambi, 2009).

Une question parmi les plus discutées se rapportait au caractère souvent trop restrictif des Parcs par rapport aux activités présentes ou potentiellement développables sur leurs territoires. En 1991, une réglementation nationale sur les Parcs régionaux est instaurée, afin d'en faire un outil

² « Les Parcs naturels régionaux (...) constituent (...) un système homogène caractérisé par les structures naturelles des lieux, par les valeurs paysagères et artistiques et par les traditions culturelles des populations locales ». (Ma traduction)

plus souple et plus aptes à prendre en compte les nécessités socio-économiques des populations, par rapport aux Parcs nationaux, beaucoup plus protectionnistes (Strambi, 2009).

La loi 1991 fournit les principes généraux auxquels les régions doivent se soumettre pour garantir des standards de gestion uniformes au niveau national. Parmi ces principes généraux, la loi identifie l'obligation pour les institutions locales de participer à la création des espaces protégés, ainsi qu'à leur gestion, à la publicité des prescriptions relatives à la création et la rédaction du plan d'action des Parcs. Pour les régions à statut ordinaire (donc toutes, sauf vallée d'Aoste, Trentin sud-Tirol, Friuli, Sicile et Sardaigne), des principes spécifiques pour l'adoption des règlements sont également prévus (Loi n°394, 1991).

Entre temps, cette loi a été l'objet d'importantes modifications qui ont concerné, surtout, les rapports entre les différents pouvoirs qui s'exercent sur ces territoires. Cela témoigne des difficultés à trouver une coopération entre les différentes institutions et un compromis entre les divers intérêts qui sont en jeu, à partir du moment où l'on intervient pour protéger un territoire fortement anthropisé (Strambi, 2009). La loi 1991 avait tout de même été innovatrice de ce point de vue : en ce qui concerne les rapports entre les différents pouvoirs, le principe de la coopération avait été adopté, basé sur l'instrument des « ententes » entre institutions centrales et locales lors de la création de l'aire protégée et de la gestion de celle-ci (Ibid., 2009).

Du point de vue des intérêts socio-économiques, la loi 1991 ouvre la voie à la valorisation des patrimoines humains traditionnels. Une attention majeure est donc portée au développement des territoires protégés et à l'implication des composantes sociales présentes. En effet, si l'on examine en détail le point 3 de l'article 25 de cette loi, on peut lire que « *le Parc promeut des initiatives aptes à favoriser le développement économique, social et culturel des communautés locales* » (Legge n° 394, 1991, article 25). De même, au premier article, à côté de la protection des paysages et de la nature, apparaît celle des valeurs anthropologiques, archéologiques, historiques, ainsi que celle des activités agro-pastorales. La promotion et l'expérimentation d'activités productives éco-compatibles est aussi envisagée (Ibid., 1991).

C'est à travers toute une série de prescriptions, comme celles citées ci-dessus, que l'on peut retrouver dans la loi n°394 de 1991 une nouvelle prise en compte de la « valeur humaine » en tant

que composante essentielle pour le maintien de l'intérêt naturel. Cette norme représente donc, sans aucun doute, une réponse assez progressiste aux critiques qui avaient jusque-là été faites aux aires protégées, trop basées sur la protection de la nature et les interdictions (Strambi, 2009).

Toujours dans cette direction, on retrouve la création d'un organisme administratif qui s'occupe des intérêts des populations résidentes dans le Parc et qui s'ajoute à ceux déjà existant comme le Président du Parc, le Conseil directif et exécutif et le Collège de révision des comptes. Cet organisme qui, à la différence des autres, n'est pas nommé par les institutions politiques, s'appelle Communauté du Parc. La loi lui réserve l'obligation d'exprimer une opinion sur les diverses initiatives prises au sein du Parc, en particulier sur le plan de gestion et sur le règlement. Son avis demeure tout de même non contraignant et l'organisme n'a pas la possibilité d'apposer son veto sur des projets qu'il ne soutient pas. La loi lui a également confié la tâche de rédiger le plan socio-économique pour la promotion des activités compatibles avec les finalités du Parc (Ibid., 2009).

Pour donner plus d'importance à la Communauté du Parc, la loi du 9 décembre 1998 numéro 426 prévoit que la rédaction du plan socio-économique se fasse au même moment que celle du plan de gestion du Parc. Cette dernière norme a contribué à rendre la loi 1991 encore plus attentive aux aspects humains vus précédemment. Un autre exemple dans cette direction concerne le fait d'avoir rendu obligatoire un avis de la Communauté en ce qui concerne le statut même du Parc.

Malgré cette prise en compte des intérêts humains, l'aspect réglementaire reste un des points fondamentaux qui caractérisent la discipline des Parcs naturels. Parmi les activités que le Parc doit interdire, faute d'un risque élevé pour le paysage et la nature concernés, on peut compter : la capture et l'abattage des animaux, l'ouverture et l'exploitation de mines et carrières, ainsi que celle de décharges, la modification du régime des eaux, etc. Le Parc peut néanmoins prévoir la suspension temporaire de ces interdictions, en vue d'une recomposition de certains équilibres naturels éventuellement perturbés. Dans le cas du Parc MSRM, une présence excessive de sanglier et chevreuils avait, par exemple, conduit le Parc à une action de réduction du nombre de ces animaux à travers la capture (tout de même différente de l'abattage) de groupes d'animaux (Ente Parco MSRM, 2002).

Pour conclure en ce qui concerne le cadre national, il est important de rappeler la présence des aires dites « contiguës », dont une gestion durable et soutenable se révèle essentielle pour atteindre les finalités du Parc. Dans l'article 32 de la loi 1991, on précise que ce sont les régions qui doivent établir une entente avec les institutions locales et élaborer des plans et des programmes pour discipliner les activités anthropiques autour de la zone protégée. Ces aires avaient déjà été identifiées dans les années '80 : dans la loi de 1985 dite « Galasso », du nom de son signataire, on lit que les aires contiguës sont soumises, ainsi que le Parc même, à des restrictions pour la protection du paysage. La problématique de l'identification des frontières entre le Parc et ces zones, ainsi que l'extension et la réglementation des zones contiguës elles-mêmes, témoigne des difficultés concernant la possibilité de trouver des accords entre les nombreux intérêts présents dans des territoires caractérisés à la fois par une nature à protéger et par une présence humaine très importante. Ce type de territoire correspond assez bien au cas du Parc de MSRM (Legge n. 431, 1985).

Vues ces difficultés persistantes, les experts en la matière sont toujours à la recherche d'un perfectionnement des instruments normatifs au niveau national et régional.

3.2. Niveau régional

« L'ente Parco (...) promuove la ricerca scientifica e la didattica naturalistica, nonché l'educazione e la formazione ambientale, e la valorizzazione delle attività economiche territoriali³ »

(Statut du Parc MSRM, 2003)

Les Parcs naturels régionaux sont, comme le dit le nom lui-même, une compétence des régions, qui ont développé toute une série de mesures pour réglementer ces aires. Tout en restant conformes aux lignes directrices nationales, ces mesures varient d'une région à l'autre. Je citerai les normes principales qui concernent la région Toscane, qui est une des plus actives en matière de règlements environnementaux.

³ « L'institution Parc (...) promeut la recherche scientifique et l'enseignement de la nature, ainsi que l'éducation environnementale et la valorisation des activités économiques du territoire ». (Ma traduction)

Comme on le peut lire dans l'article 8 de la loi régionale (L.R.) numéro 49 du 11 Avril 1995, les Parcs régionaux sont créés au cas par cas par une loi spécifique qui en identifie les frontières et qui légifère sur le calendrier et les modalités d'approbation du statut du Parc, ainsi que sur la candidature de son président, le plan de gestion, le plan économique triennal, le personnel et les finalités du Parc même ; en laissant tout de même de la liberté aux organismes créés expressément pour la gestion de la zone naturelle. Dans le cas du MSRM, les lois qui nous intéressent sont : L.R. n. 61/79, L.R. n. 24/94 et L.R. n. 115/94.

La première est la loi régionale qui légalise officiellement la création du Parc. La loi prévoit un consortium dont feront partie les communes concernées, plus un représentant de la région et un de l'Université de Pise. La finalité de ce consortium est une gestion provisoire du Parc qui passe notamment par la rédaction d'un statut du Parc. Un comité scientifique est aussi réuni, dont le but est de travailler en tant que consultant pour les membres du consortium mais aussi de jouer un rôle actif, en présentant des propositions pour la gestion du Parc.

Selon l'article six de cette même loi, le consortium doit rédiger un plan territorial qui regroupe et présente les missions de l'institution en identifiant les priorités, les objectifs et les paramètres d'action. L'accent est mis en particulier sur certains points parmi lesquels on peut remarquer la nécessité d'intervention pour le maintien des activités économiques. Ce point est bien important car c'est surtout par cela, comme nous l'avons déjà vu avant, que l'on peut définir la différence entre un Parc régional et un Parc national en Italie. Cela met en évidence l'importance de la composante sociale et des activités économiques qui lui sont reliées pour les dynamiques du Parc.

La deuxième loi concerne tous les Parcs régionaux de Toscane et est relative à la création d'un organisme de gestion qui va remplacer le consortium. Ce nouvel organisme s'appelle « ente Parco » (institution Parc). Comme on peut le lire dans le premier article de la dite loi, le but de l'organisme est d'assurer la réalisation des finalités du Parc. Il a également pour tâche de rédiger un nouveau statut. Font partie de l'organe de gestion un président, un conseil directif, un conseil de révision des comptes, la communauté du Parc et un comité scientifique (L.R. n. 24/94).

Le président est identifié par le gouvernement régional sur base d'une sélection proposée par la Communauté du Parc. Les membres du conseil directifs sont composés par le président plus un

nombre variable d'autres représentants. Ces derniers sont en partie nommés par les élus à la région et en partie choisis par la Communauté du Parc, sur la base d'une liste fournie par diverses associations environnementales et culturelles, mais sous approbation de la région.

La Communauté du Parc, quant à elle, est composée par les bourgmestres des communes concernées ainsi que par des présidents des provinces au sein desquelles s'étend le Parc. La Communauté a un rôle de consultation et de proposition pour le conseil directif mais, surtout, elle adopte le plan de développement économique et social, tout en contrôlant sa mise en place effective. Le conseil de révision des comptes s'occupe de la gestion financière de l'institution et ses trois membres sont élus par le gouvernement régional.

Enfin, le comité scientifique est créé afin de supporter techniquement les décisions des organes de gestion. Elu par le conseil directif sur base de candidatures proposées par les universités toscanes et par le CNRS italien, il est obligé d'exprimer son avis par rapport à tout plan rédigé, ainsi que dans les cas où est demandé un avis d'expert.

Au niveau des instruments de gestion, je voudrais m'arrêter principalement sur le plan territorial. Comme spécifié par la loi nationale analysée précédemment (loi numéro 394, 6 décembre 1991), cet instrument permet au Parc de mettre en place les finalités de l'institution elle-même. Le plan territorial pour MSRM a été adopté en 1989 et a été modifié au fur et à mesure dans le temps selon les différentes nécessités qui se présentaient sur le territoire. Il a la même valeur que le permis de paysage et se rajoute au permis urbanistique dans le territoire du Parc. Pour le Parc MSRM, il est important de souligner comment ce plan a remplacé les instruments équivalents (par exemple les plans d'affectation du sol) dans les différentes communes, non seulement à l'intérieur de la zone protégée, mais aussi dans les zones identifiées comme contigües. Cela permet une meilleure gestion, car homogène, de ces terres très proche du Parc, qui, à cause de cela, jouent un rôle important dans la possibilité d'atteindre les objectifs de gestion environnementale dans le Parc. Les plans territoriaux peuvent être modifiés à condition que la région, le comité scientifique et la Communauté du Parc aient exprimé leur avis, parmi lesquels celui de la région est contraignant (Ente Parco 2002).

Dans le respect du plan territorial, le conseil directif adopte un « règlement » afin de régler les activités permises dans le Parc. Ce règlement est lié à l'approbation de la région et demande l'avis de la communauté et du comité scientifique. Après ces procédures, il sera officiellement applicable.

A côté de ces instruments juridiques, on trouve encore le « plan de gestion », un plan d'action plus détaillé que les précédents, et le « plan pluriannuel socio-économique ». Le premier est adapté aux nécessités spécifiques de chacun des sept domaines du Parc, permettant ainsi des actions plus ciblées par rapport aux besoins réels de chaque micro-territoire. Le second vise, comme on peut le lire dans l'article 17 de la loi régionale en question (loi régionale n°61, 1979), le développement économique, culturel et social des populations habitant dans le territoire du Parc, ainsi que dans les zones contigües. Afin de poursuivre ce but, le Parc peut même concéder l'exploitation de son image (son symbole) et de son nom pour promouvoir les activités qui sont les plus adaptées aux exigences de protection environnementale de la zone (Paglialunga 2009)

4. L'agriculture dans le Parc

4.1. Le contexte agricole

L'agriculture représente la première activité économique à l'intérieur du Parc. Environ 200 entreprises se partagent 7100 des 9300 hectares de surface agricole utile (SAU), qui constituent 41% de la surface du Parc. Quelques 400 hectares sont destinés à une jachère de vingt ans pendant lesquels aucun type d'activité n'y sera exercé. Comme montré dans le graphique ci-dessous, les cultures en céréales et fourrage constituent, du point de vue de l'exploitation des sols, la première activité, suivie par l'élevage. L'horticulture, ainsi que des vergers, sont aussi présent mais ils ne concernent que 10% de la surface agricole exploitée (parcosanrossore.org, 2013).

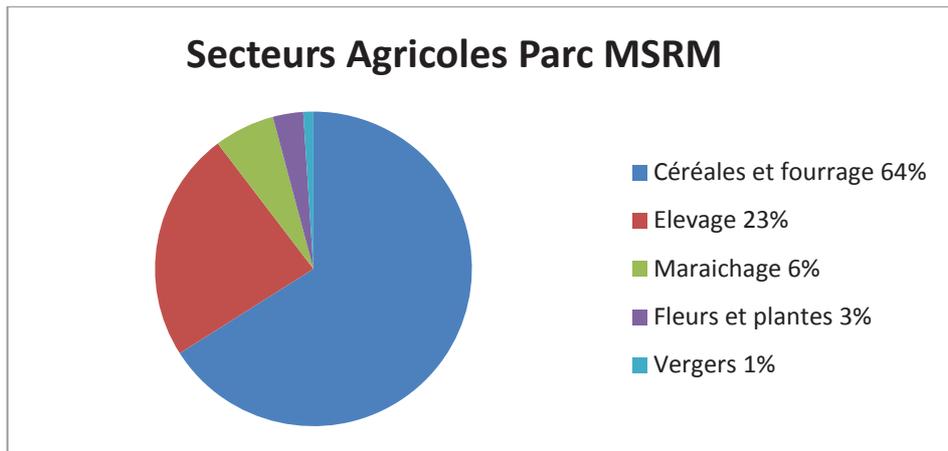


Illustration 5 : L'importance des différents secteurs agricoles dans le Parc MSRM
(parcosanrossore.org, 2013)

Le Parc essaie de promouvoir, de manière générale, des exploitations dites « compatibles » qui, sans être nécessairement des exploitations biologiques ou intégrées, respectent au mieux l'environnement qui les entoure (extrait de l'entretien avec Paglialunga). En pratique, on peut observer que, pour atteindre un niveau d'agriculture qu'on puisse qualifier de compatible avec l'environnement, le Parc essaie de pousser les exploitants vers une direction plus environnementale (Regione Toscana, 2010). Pour cela les gestionnaires mettent en place des systèmes de gestion qui comportent :

- une rationalisation de l'utilisation des engrais
- la collecte des conteneurs en plastique vides des pesticides
- des consultances avec des vétérinaires et agronomes pour réduire les apports en termes de médicaments préventifs pour les animaux ainsi que d'autres traitements superflus pour les plantes
- une analyse des eaux et des terres pour limiter l'apport de substances déjà largement présentes naturellement dans la zone intéressée

Pour les points un, trois et quatre, les Parcs essaient d'insister également sur l'aspect économique : lorsqu'on parle avec les utilisateurs des terres du Parc, pour transmettre l'envie de changement,

il faut savoir parler plusieurs langages. Si, parfois, le langage du respect de l'environnement ne suffit pas pour faire accepter une diminution des épandages d'engrais ou de l'utilisation de produits phyto-pharmaceutiques, ainsi que des médicaments préventifs pour les animaux, il faut savoir montrer que, souvent, les dosages auxquels les agriculteurs sont habitués sont effectivement excessifs, engendrant non seulement des problèmes pour le milieu naturel mais aussi des retombées négatives sur le bilan économique de la ferme (ibid.). Pour démontrer cela, des études bien précises sont nécessaires et une participation des personnes directement intéressés est importante. Mais tout a un coût et des financements doivent être disponibles pour mettre en place ces initiatives : dans ce cas, les ressources sont mobilisées par le Parc à travers, entre autres, des candidatures régionales pour des projets visant l'innovation dans le domaine de l'agriculture (extrait de l'entretien avec Paglialunga).

Du point de vue de la rationalisation des épandages d'engrais, certains projets ont été menés mais je voudrais citer en particulier celui qui a commencé en 1998, sous la houlette du Parc, de la région, de la province et de l'Université de Pise, dans le but de fournir assistance technique aux agriculteurs. Les objectifs poursuivis par ce projet concernaient l'introduction de pratiques agricoles plus en ligne avec les exigences de protection de l'environnement, la sauvegarde des propriétés des sols, la réduction des coûts de production, la connaissance des caractéristiques physico-chimiques des terrains en question et la facilitation des mesures imposées par l'éco-conditionnalité qui prévoient des analyses périodique des terrains de la part des agriculteurs. 45 exploitations faisant partie du parc, ont été concernées par le projet (Silvestri, 1999).

Les résultats des analyses du sol, accompagnés par une interprétation agronomique des nécessités réelles d'épandage, ont été transmis aux agriculteurs qui ont adhéré à l'initiative. En effet, comme dit au départ, le but n'était pas seulement de fournir aux exploitants les résultats d'une analyse des sols mais de les aider également à comprendre ce que ces analyse signifiaient et de les diriger ainsi concrètement vers une nouvelle approche en matière d'épandage. Les gestionnaires parlent de succès de l'initiative et sont convaincus que la connaissance des terrains est un outil essentiel pour une meilleure gestion de l'environnement du Parc, ce qui les a conduit à élargir le projet aux sept domaines du territoire du Parc (Silvestri, 1999).

4.2. Le bio

L'agriculture biologique est un mode de production basé sur le respect des équilibres naturels de l'agrosystème. Née en rupture avec les méthodes de production agricoles plus artificialisées, elle représente également un nouveau mode de relier agriculture, environnement et société. Dans cet esprit, elle peut constituer une réponse à la thématique très actuelle de l'adaptation des activités humaines aux cycles et rythmes naturels, surtout dans le contexte de territoires plus fragilisés comme ceux des Parcs naturels. C'est donc un instrument de gestion fondamental à encourager pour atteindre les objectifs prévus par les Parc en matière d'environnement et de développement durable (Boutin & al, 2011).

Par exemple, l'agriculture biologique permet de garantir au mieux la fonction de protection du paysage, élément souvent très important dans ces contextes territoriaux. En effet, les Parcs régionaux se trouvent souvent dans des territoires remarquables du point de vue du patrimoine paysager. De plus, ce patrimoine est souvent lié à une ancienne interaction entre l'homme et la nature fondée sur un travail agricole séculaire. Ce lien, aujourd'hui à risque, est protégé par les Parcs. C'est dans cette logique que l'agriculture biologique, basée sur des principes de respect de l'environnement, permettrait de répondre à une des finalités parmi les plus importantes confiées aux gestionnaires des Parcs : celle de la protection du paysage (Boutin & al, 2011, Candau & Ginelli, 2011).

Les services rendus par l'agriculture biologique aux territoires des Parcs ne se limitent pas au paysage mais comprennent également le maintien et le renouvellement des conditions des sols, la réduction de la pollution des nappes phréatiques, l'augmentation de la biodiversité par un aménagement des exploitations incluant plus d'espèces végétales et animales, etc (Rossi S.D.).

Dans cette idée, l'agriculture biologique est encouragée dans les Parcs en Toscane, dont celui de MSRM. Ces pratiques représentent un vrai projet de développement, avec la possibilité de donner un atout économique aux produits labellisés. Le bio dans le Parc de MSRM est en permanence dans l'expérimentation de nouvelles techniques, de plus en plus respectueuses de l'environnement (Extrait de l'entretien avec Paglialunga).

Aujourd'hui, environ 20% de la SAU est dédiée à des exploitations biologiques et des projets menés par les gestionnaires vers la fin des années '90 ont permis à certains agriculteurs de prendre confiance dans ce secteur et de le développer. Parmi ces projets, on peut citer une étude en horticulture sur la tentative d'introduction par le Parc de la tomate bio dans ce territoire. L'étude avait alors mis en évidence que la tomate bio était économiquement viable, davantage même que la tomate traditionnelle, surtout après la prise en compte du surplus en termes d'image et de qualité, transférable dans le prix, du produit bio par rapport au produit conventionnel (parcosanrosso.org, 2013 ; Gorreri, 1997).

En passant en revue les productions certifiées bio, parmi les matières premières, on retrouve la viande d'agneau, la viande bovine, le miel de plage et les pignons. Les pignons sont des produits liés au territoire du Parc depuis environ deux siècles et constituent le premier produit issu du Parc à avoir été labellisé bio (ibid., 2013).

Parmi les produits finis, on retrouve des pâtes, le pesto, de la charcuterie et du fromage, tous fabriqués à partir de minimum un ingrédient bio issu du Parc. Dans le cas des pâtes, il s'agit du blé dur du Parc, pour le fromage, du lait. Le pesto a une histoire plus particulière car il est le fruit d'une collaboration entre le Parc MSR et le Parc national des Cinque Terre en Ligurie, la région voisine, où l'on produit plutôt du basilic qui pousse, avec le pignon, une fin aux saveurs riches et saines (ibid., 2013).

Parmi ces produits finis, certains sont préparés sur place, comme quelques fromages ou une partie de la charcuterie, mais beaucoup d'autres sont préparés et emballés à l'extérieur, sur base des matières premières provenant du Parc. Les producteurs qui veulent profiter du label du Parc s'engagent tout de même à maintenir leur processus de transformation des matières premières dans des frontières régionales (extrait de l'entretien avec Paglialunga).

4.3. L'élevage

Abordons à présent l'activité agricole qui sera utilisée en tant que terme de comparaison entre les deux Parcs. On peut remarquer que, au niveau global, la demande en produits d'origine animale n'a jamais été aussi importante. Cela est dû au fait que, traditionnellement, le développement économique s'accompagne d'un changement du régime alimentaire, qui se dirige vers une consommation plus élevée de viande au détriment des autres produits tels que féculent et légumes (FAO, 2009).

Parallèlement à l'augmentation de la consommation en protéines animales, des pratiques d'élevage de type intensif se développent, avec des impacts négatifs sur la santé humaine, sur le bien-être animal et sur l'état de l'environnement. C'est dans ce contexte qui s'inscrit le débat sur la nécessité de concevoir des nouvelles formes d'élevage qui créent un meilleur rapport entre les différentes composantes citées ci-dessus (Di Iacovo, Saba, 2009).

En reprenant le schéma proposé par Francesco Di Iacovo et Rosalba Saba (Di Iacovo & Saba, 2009) dans leur article sur les activités d'élevage dans le domaine de San Rossore, on peut remarquer que les impacts de l'élevage ne sont pas nécessairement négatifs mais que cela dépend fortement du type d'exploitation mis en place. Le tableau ci-dessous liste les impacts positifs et négatifs qui peuvent dériver de l'élevage, tout type d'exploitation confondue.

Les impacts négatifs	Les impacts positifs
<ul style="list-style-type: none">• Pollution de l'eau due à une mauvaise gestion des effluents• Production de GES (ex.: CH₄)• Compétition pour la terre utilisable pour l'alimentation humaine• Compétition pour l'utilisation de l'eau	<ul style="list-style-type: none">• Enrichissement du sol en substance organique• Création de paysages vivants• Sauvegarde d'aires menacées d'abandon• Production de postes de travail• Possibilité de distribution locale• Activités supplémentaires comme la <i>farm therapy</i>

L'expérimentation, la recherche et la promotion de nouveaux modèles d'élevage qui puissent réduire les incidences négatives, tout en maximisant les aspects positifs, est un défi que, selon les auteurs, il faudrait commencer à relever. Pour les Parcs, en particulier, cela devrait représenter une initiative très stimulante, allant dans la direction de leurs finalités principales.

Dans le domaine de San Rossore, plusieurs expérimentations sont conduites en matière d'élevage par les gestionnaires directement qui, comme ils aiment le dire, sont eux-mêmes les paysans. C'est là que, comme le verrons par après, ils ont tenté d'implanter un mode d'élevage qui soit une bonne réponse, en termes environnementaux, à la demande de viande typique du mode de vie contemporain, tout en essayant, en même temps, de trouver des solutions alternatives à cette même demande (Greenreport, 2012).

En analysant la situation générale dans le territoire du Parc, zones contigües comprises, on peut remarquer que les exploitations se répartissent entre 13 fermes de viande bovine, 12 de viande ovine, des élevages de chevaux (ces derniers particulièrement présents à San Rossore) et de volailles.

En détail, en ce qui concerne la viande bovine, on compte environ 2500 animaux et les races sont réparties entre la Limousine, la *Chianina* et le *Mucco Pisano*. Ces deux dernières sont deux races typiques de la région : la *Chianina* est une race à viande de très haute qualité et assez rustique, que le Parc est en train d'introduire directement dans le domaine de San Rossore. Le *Mucco Pisano* est une race très locale, rustique, encore élevée par quelques éleveurs dans la zone, ainsi que dans le Parc même (Barberi & Moonen, 2003 ; parcosanrossore.org, 2013).

Au niveau de la répartition des activités, parmi les treize fermes, quatre sont des élevages laitiers, six produisent de la viande avec le modèle vache allaitante (où les veaux grandissent en restant avec la vache après la naissance), tandis que les trois dernières produisent de la viande en s'appuyant sur la technique du *ristallo* (selon laquelle l'engraissement des veaux est réalisé dans un endroit différent de celui où le veau naît) (Zampieri, 2009).

En ce qui concerne les chevaux, on en compte environ 1400, répartis en 12 centres hippiques. En hiver, ils atteignent le chiffre de 2200 grâce à d'autres qui rejoignent les centres pour passer la

saison froide. Ils sont destinés en partie à la consommation alimentaire et en partie au développement de la qualité des races. Des centres d'équitation sont aussi présents et un hippodrome historique, dont les origines remontent à la première moitié du 19ème siècle (la première piste étant tracée en 1829), se trouve dans le domaine de San Rossore (parcosanrossore.org, 2013 ; sanrossore.it, 2013).

Les ovins du Parc sont répartis en douze fermes, pour un total d'environ 2500 animaux. Les volailles, quant à elles, sont constituées par les faisans, les poules pondeuses et les dindes. Des élevages de lapins sont également présents.

4.4. Deux modèles particuliers de gestion agricole

Au sein du Parc de MSRM, deux des sept domaines se caractérisent par une gestion assez particulière des activités agricoles. Les deux domaines en question sont celui de San Rossore et celui de Tombolo.

4.4.1. San Rossore

On a déjà cité le premier dans l'introduction : il s'agit d'un domaine de 4770 hectares dont les activités agricoles sont menées par les gestionnaires eux-mêmes. Elles sont caractérisées par un haut degré d'expérimentation, à la recherche de techniques de plus en plus performantes et respectueuses de l'environnement. La surface forestière constitue, avec 2870 hectares, 60% du domaine. Les activités agricoles occupent, quant à elles, 480 hectares, c'est-à-dire environ 10% du domaine. Parmi ces 480 hectares, 200 sont dédiés à la production de fourrage et de céréales qui seront ensuite destinés à l'alimentation des animaux élevés dans le domaine. Les 280 hectares restants sont consacrés aux prairies pour le pâturage de ces mêmes animaux. Le reste est occupé par des zones humides, des dunes de sable et des maquis le long de la côte, des peupliers, des routes, etc (Bàrberi & Moonen, 2003 ; Greenreport, 2012).

L'élevage bovin est présent dans le domaine depuis les années '80. À l'époque, l'exploitation était programmée sur le modèle « vache-veau », où les veaux restent avec les vaches pour la première

période de leur vie. Une fois terminée la phase d'allaitement, les veaux étaient vendus à des éleveurs externes au Parc qui s'occupaient de les engraisser.

Après la fin de la période de conversion en 2000, l'exploitation est entièrement devenue de type biologique et un passage supplémentaire a été effectué vers ce qu'on appelle le « cycle fermé ». Selon cette modalité d'élevage, les animaux restent dans l'exploitation où ils naissent, même pour la phase d'engraissement, de telle façon que toutes les étapes précédant l'abattage sont suivies par les mêmes acteurs et que, au moment de la vente, le produit soit de plus grande valeur. Ce système en cycle fermé est conduit en semi-liberté et prévoit de grands espaces de pâturage, non seulement pour les vaches, mais aussi pour les veaux en période d'engraissement, ce qui augmente le bien-être des animaux pendant toute leur vie. C'est seulement à l'âge de quinze mois que les animaux sont amenés en étable pour la phase finale « d'affinage » du veau avant l'abattage. Selon une étude de monitoring, ce système d'élevage, en ligne avec les exigences de l'agriculture biologique, présente toutefois des problèmes au niveau de l'apport nutritif aux animaux et, de fait, de leur vitesse de croissance. Les animaux en pâturage en semi-liberté ont, en effet, tendance à manger beaucoup plus d'herbe et moins de nourriture à haut contenu énergétique, ce qui ralentit leur rythme de croissance (Ibid., 2003 ; Zampieri, 2009).

Par ailleurs, la même étude met en évidence que le facteur de reproduction, considéré comme le facteur qui témoigne le mieux du degré d'adaptation des animaux au lieu où ils vivent, a présenté, depuis la mise en place du système d'élevage en semi-liberté, une augmentation positive. Après cette conversion au bio, dans le Parc a aussi été créé un centre permanent pour le développement de l'agriculture biologique (Centro Bio), pensé comme un laboratoire d'idées, d'expérimentation, de vulgarisation et ayant comme fin l'exportation du « modèle San Rossore » aux territoires alentours (ibid., 2003).

En ce qui concerne les démarches pratiques menées dans la direction d'une meilleure performance économique et environnementale, le Parc a commencé à introduire dans ce domaine des exemplaires de vache *Chianina*. Cette race, tout en étant bien diffusée dans le monde, est une race très ancienne, originaire de l'Italie centrale (Val di Chiana, entre Toscana et Umbria), qui présente deux caractéristiques importantes : du point de vue environnemental, grâce à sa rusticité, elle s'adapte très bien à des exploitations en semi-liberté comme celles présentes à San

Rossore ; du point de vue économique, sa viande est de très haute qualité, a un propre label lorsqu'elle produite dans sa zone d'origine et est la seule viande utilisable pour la production de la fameuse *Bistecca alla Fiorentina* (steak à la Florentine) (Ibid., 2003, razzachianina.it, 2013).

Ces derniers années, les gestionnaires du Parc, suite à l'étude menée par Di Iacovo et Saba, citée quelques paragraphes plus haut, ont décidé de réviser globalement l'activité d'élevage dans le territoire concerné par leur gestion directe (San Rossore). Dans l'optique de tendre vers un modèle dit « multifonctionnel », qui associe la production de viande à d'autres services positifs que l'élevage pourrait rendre à la société et à l'environnement, le Parc s'est engagé dans une démarche assez compliquée et délicate de rendre plus durables les activités actuelles de production de viande et de produits laitier (Di Iacovo & Sabia, 2009, Candau & Ginelli, 2011).

Dans cette démarche, les gestionnaires ont lancé un appel à projet. Plus en détail, le Parc espérait arriver à un projet incluant des structures plus efficaces du point de vue des performances environnementales, économiques et techniques et favorisant un degré élevé de bien-être du bétail et de sécurité pour les ouvriers agricoles d'une façon à valoriser au maximum la multifonctionnalité de l'agriculture. Des activités didactiques et démonstratives, pouvant inclure différents usagers (universités, associations, écoles, touristes), devaient aussi être prévues dans le projet, ainsi que des plans d'autoproduction d'énergie et de techniques ayant un impact sur le milieu le moindre possible (Greenreport, 2012).

L'appel s'est terminé en 2012 et le gagnant a été le groupe de travail mené par l'architecte Gabriele Cei. Selon la Commission d'évaluation, ce projet satisfierait au mieux à toutes les exigences listées ci-dessus. Le projet est encore dans sa phase de démarrage et il est trop tôt pour pouvoir tirer des conclusions sur l'action qui devrait suivre la proposition initiale. Cela n'empêche pas de considérer l'initiative de l'appel à projet comme quelque chose de très important, s'inscrivant dans l'optique d'innovation et d'expérimentation qui distinguent depuis plusieurs années la gestion du domaine en question (Ibid., 2012).

Au niveau de la gestion pratique, le domaine fonctionne comme une vraie ferme, avec un bilan à suivre et la vente de ses propres produits. De cette façon, il rentre en concurrence avec les autres producteurs du Parc. De plus, depuis que les gestionnaires ont adopté une agriculture biologique,

ils reçoivent, par la Région, comme n'importe quelle autre exploitation, les subsides européens prévus pour tels types de fermes. Le Parc étant régional, même si la région a confié la gestion directe du domaine de San Rossore au Parc lui-même, le risque de circuit fermé où la Région se finance elle-même et ses employés existe quand même, comme on le verra dans la dernière partie du travail (Extrait de l'entretien avec Paglialunga et avec Salvadori).

4.4.2. Tombolo

A partir de 1963, par la loi nationale n. 46/1963, la zone, auparavant domaniale, est devenue, suite à une donation de l'état, propriété de l'Université de Pise. Durant toutes les années '60, le domaine a été géré comme une entreprise agricole. A partir des années '70 et jusqu'à la moitié des années '80, la gestion a été confiée au Centre de recherche agraire et d'entreprise. Enfin, en 1988-1989, la gestion est passée au Centre interdépartemental de recherches agroenvironnementales (CIRAA) qui a décidé de prendre une direction plus expérimentale, ainsi que didactique et de recherche.

Parmi les différentes activités d'expérimentation agronomique, on retrouve les élevages bovins, à lait et à viande. Le CIRAA représente une des plus grandes exploitations de bovins à l'intérieur du Parc et cette activité a toujours été présente depuis la création du centre. Néanmoins, des changements remarquables concernant le nombre de têtes de bétail montrent comment le centre a évolué. Au début, par exemple, on comptait une vingtaine de vaches laitières, lorsqu'actuellement, il y en a environ 70. Les évolutions du nombre d'animaux dans le domaine ont également entraîné des modifications en ce qui concerne les cultures présentes sur le territoire, qui sont devenues de plus en plus source d'alimentation pour les bêtes élevées. La combinaison élevage – cultures a permis la « fermeture » du cycle biologique avec la réintégration dans le sol des éléments minéraux, par le biais de l'épandage du fumier (avanzi.unipi.it, 2013).

En opérant une distinction entre les animaux à lait et ceux à viande, le centre met en évidence que, pour les premiers, généralement élevés en étable, les difficultés majeures viennent de la nécessité d'adaptation aux normes en matière de bien-être animal et aux normes hygiéniques et sanitaires. Ces normes sont en constante évolution à cause d'une attention croissante,

notamment des consommateurs, vis-à-vis de ces thématiques. Elles ne sont pas toujours faciles à appliquer, surtout quand il s'agit de modifier la structure de vieux bâtiments (en ce qui concerne le bien-être animal), comme ceux présent dans le domaine de Tombolo, mais elles doivent être rapides pour éviter, par exemple, des craintes de la part des consommateurs quant aux risques sanitaires (Ibid., 2013).

Du point de vue de l'intérêt environnemental, on peut prendre comme exemple l'introduction et progressive augmentation du nombre d'individus de la race *Mucco Pisano*. Cette race résulte de plusieurs croisement (Scwayz, Hollandaise, Durham, Chianina) effectués jusqu'au 17^{ème} siècle, époque où la race apparaît comme on la connaît aujourd'hui. Depuis lors, son habitat va de la côte près de Pise aux Alpes Apuanes et aux collines livournaises. Au début du siècle passé, on en comptait environ 20 000, tandis que dans les années '80, il n'en restait que 60. Sur le point de disparaître, des programmes de protection menés par la Région Toscane, la Province et l'Université de Pise, ainsi que le Parc MSRM, ont permis de reporter la population à environ 300 individus (Cofelice, 2010).

L'importance de l'élevage de cette race vient donc du fait qu'elle est officiellement déclarée en voie d'extinction. Mais pourquoi ? Le maintien des races en voie de disparition est, en effet, de plus en plus important face à une tendance à l'uniformisation des élevages. Cette uniformisation s'explique par l'usage de races hyper sélectionnées qui garantissent des rendements économiques assez sûrs. En France, par exemple, 80 % des vaches laitières sont constituées par trois races : la Holstein, la Normande et la Montbéliarde. Le problème est dû au fait que, en réduisant de plus en plus le nombre de races exploitées et en entraînant ainsi leur disparition, on risque de se retrouver avec des animaux hyper adaptés au contexte actuel qui ne sauront peut-être pas réagir et s'adapter dans le cas d'évolutions climato-environnementales futures (Doré & al., 2008).

Heureusement, le *Mucco Pisano*, suite aux initiatives présentées ci-dessus, dont celle du CIRAA géré par l'Université de Pise, est présent à Tombolo avec 115 individus, ce qui représente le plus grand élevage de toute la province de Pise et plus d'un tiers des individus existants. Grâce à sa rusticité assez élevée, cette vache permet, de plus, une réduction des frais d'infrastructures et de médicaments (Cofelice, 2010).

5. La valorisation des produits du Parc

5.1. Une économie en circuits courts à améliorer

Le développement de circuits de vente alternatifs à la grande distribution peut représenter aujourd'hui une grande occasion pour les producteurs qui se situent dans les Parcs naturels. En suivant la logique d'un des critères fondateurs de l'idée de Parc naturel régional, c'est-à-dire la contribution au développement de l'économie locale, l'institution devrait favoriser les initiatives visant à restaurer le lien entre les agriculteurs et les consommateurs. Une des voies possibles pour atteindre ce but se révèle être la création de points de vente directe sur le territoire, ainsi que la commercialisation locale par la mise en place de marchés locaux (Rossi, S.D.).

Les circuits courts peuvent être définis comme un mode de commercialisation des produits agricoles, exercé soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte, à condition qu'il n'y ait qu'un intermédiaire entre les deux acteurs. Selon Yuna Chiffolleau et Aubry (Chiffolleau & Aubry, 2009), chercheuses à l'INRA de Montpellier, en France, la demande de produits de proximité est énorme mais, pour l'instant, l'offre n'arrive pas à la satisfaire. Une organisation en ce sens est donc urgente et les Parcs, en tant que lieux d'expérimentation, doivent s'engager pour trouver des nouvelles solutions.

L'agriculture avec commercialisation en circuits courts permet la conservation du tissu économique et social des territoires ruraux mais aussi une réduction des impacts sur le milieu naturel et le climat, en conséquence d'un besoin restreint en combustibles fossiles pour le transport. Si les bénéfices environnementaux des pratiques des agriculteurs en circuits courts se limitent probablement à une moindre utilisation d'hydrocarbures pour le transport des produits, selon Redlingshöfer, nous pouvons quand même constater que, sur le terrain, les producteurs en circuits courts choisissent des pratiques plus intéressantes sur le plan de l'environnement (Redlingshöfer, 2008). De plus, les circuits courts seraient, selon des études, plus rentables sur des surfaces agricoles plus restreintes, comme celles qu'on trouve souvent dans les Parcs naturels.

Cette majeure rentabilité permettrait de garantir la survie et le maintien de l'agriculture dans ces territoires aux équilibres délicats, en tant qu'élément essentiel pour la préservation des paysages. Ainsi, les enjeux de l'essor des circuits courts sont à la fois économiques, sociaux et environnementaux et représentent une bonne application de la promotion des trois piliers du développement durable théoriquement visé par les Parcs (Tocci & Corrado, 2010). A travers le développement de circuits courts, les Parcs pourraient donc avoir plus de chances d'atteindre des objectifs fondamentaux et récurrents des chartes de Parcs : le maintien des exploitations agricoles, la sauvegarde des savoirs faire locaux et le soutien à un type de développement économique plus respectueux de l'environnement.

C'est dans cette optique de rapprochement entre production et consommation, en limitant les intermédiaires, qu'un centre de vente directe ouvrit au public en 2006 à l'intérieur du Parc de MSRM, où l'on ne pouvait trouver que des produits issus de ce territoire. Ce point de vente, appelé *Bottega del Parco*, était le fruit d'une société créée par les gestionnaires du Parc en association avec les agriculteurs du Parc et la Coldiretti, une association nationale qui défend les intérêts socio-économiques des agriculteurs (extrait de l'entretien avec Paglialunga, Canale 50, 2006).

Mais l'expérience de la *Bottega del Parco* ne dura pas longtemps. Des problèmes économiques survinrent, le magasin fit faillite et resta fermé pendant environ deux ans. Après cette période, les gestionnaires vendirent le magasin et le droit d'exploiter le logo du Parc à un acteur privé, une décision jugée mauvaise par les agriculteurs du Parc. Ainsi, auparavant basé sur une collaboration entre sujets publics et privés (le Parc, les associations des agriculteurs, les éleveurs...), le point de vente est désormais dans les mains d'un unique sujet privé, qui accorde moins d'importance aux liens territoriaux. En effet, il a commencé à vendre des produits qui, tout en étant de qualité, n'ont rien à voir en termes d'origine avec le Parc MSRM : des produits provenant d'autres Parcs et d'autres coins d'Italie se trouvent sur les étagères du magasin (extrait de l'entretien avec Paglialunga).

Les éleveurs se plaignent d'ailleurs du fait que, dans ce magasin situé à l'intérieur du Parc, on peut trouver de la viande en vente mais qu'il n'y a pas un seul éleveur du Parc qui puisse y vendre la sienne. Selon eux, le propriétaire du point de vente est surtout intéressé par trouver le produit le

moins cher pour lui. Pour cela, il se fournit chez des producteurs en dehors du Parc. En définitive, l'idée de départ d'aider les producteurs qui se trouvent dans le Parc par un point de vente directe, en circuit court, a été en bonne partie perdue (extrait de l'entretien avec Salvadori).

5.2. La marque « Parc » : une plus-value potentielle pour les produits du Parc

Dans le but de donner aux produits issus de l'agriculture interne au Parc une sorte de surplus en reconnaissance des efforts fournis par les agriculteurs, les gestionnaires ont décidé d'octroyer aux exploitants le droit d'utiliser du logo du Parc. Les exploitants concernés doivent être en ligne avec les objectifs environnementaux de l'institution. Le but de l'opération est de certifier, d'une certaine façon, que l'origine de ces produits est le gage d'une attention marquée vis-à-vis de l'environnement et d'une manière de travailler plus artisanale, en accord avec des rythmes de production recherchant la qualité plutôt que la quantité (Extrait de l'entretien avec Paglialunga).

C'est ainsi que, dans les années '90, le Parc de MSRM décida de concéder l'exploitation de son nom et de son logo aux producteurs suivant une démarche dite « de qualité ». La marque Parc fut donc créée et déposée à la Chambre du Commerce entre 1991 et 1992. C'est alors que des fermes, notamment Busti pour son fromage *Pecorino del Parco* (fromage de brebis du Parc), commencèrent à l'utiliser et à vendre leur produits à presque deux fois le prix des produits non labellisés. Dans ce cas-ci, le surplus économique dû au fait de travailler à l'intérieur du Parc est donc bien perçu (Ibid., Ente Parco MSRM, 1997).

Malheureusement, cette expérience ne dura pas longtemps, à cause d'un problème au niveau du label : la région Toscane estima que le label du Parc pouvait créer une confusion parmi les consommateurs et demanda au Parc d'en arrêter l'utilisation en le déclarant non conforme. Cela signifie que, maintenant, les produits labellisés Parc MSRM existent toujours mais que le label n'a plus qu'une fonction de publicité sans aucune valeur légale (extrait de l'entretien avec Paglialunga).

Deuxième partie

Parc naturel de la Haute Sûre – Forêt d’Anlier



Illustration 6 : Logo du Parc HSFA

1. Contexte géographique

1.1. Localisation du Parc

Situé dans la province du Luxembourg, le Parc naturel de la Haute Sûre-Forêt d'Anlier (HSFA) occupe le territoire qui s'étend autour des Forêts d'Anlier et des Rulles et du bassin versant de la Sûre. Il concerne, à l'heure actuelle, sept communes : Léglise, Vaux-sur-Sûre, Fauviller, Martelange, Habay, Bastogne et Neufchâteau. Cette dernière commune vient de rejoindre le projet tout récemment : c'est, en effet, en 2012 que, après une collaboration de trois ans avec le Parc, elle s'y est insérée. Au niveau de l'étendue du territoire, avec 83.000 hectares, le Parc de HSFA est presque quatre fois plus grand que MSRM, voire huit si l'on ne prend pas en compte les zones contigües du Parc italien (Parc Naturel de la Haute Sure-Foret d'Anlier, 2012).



Illustration 7 : Le Parc HSFA en Belgique

(<http://www.1clic1planet.com>)

Avec 40.564 habitants en 2010, le Parc a une densité de population de 54,2 hab/km². Les effectifs de population sont très différents d'une commune à l'autre : on passe en effet de 1.567 habitants à Martelange à 14.144 à Bastogne. Une croissance démographique assez impressionnante a été observée ces dernières années : entre 2006 et 2010, il y a eu une augmentation de 22%, ce qui s'explique, entre autres, par l'attrait résidentiel de certaines communes situées près du réseau routier qui relie la Belgique au Grand-Duché (ibid., 2012).

En ce qui concerne les caractéristiques paysagères et environnementales, une source précieuse d'information s'est révélée être le Plan de gestion rédigé par le Parc en 2010. Les descriptions qui suivront seront donc principalement basées là-dessus.

Le Parc se situe à une altitude d'environ 500 mètres et sa région peut être scindée, en se basant sur le type de relief, d'occupation du sol et d'habitat, en quatre territoires au paysage assez homogène : le bassin de la Sûre, le plateau agricole ardennais, la dépression de la Semois (formant le paysage agricole lorrain) et la bordure forestière du plateau ardennais.

La zone du bassin de la Sûre présente une série de reliefs assez mouvementés avec des sommets qui dépassent régulièrement les 500 mètres d'altitudes. Cela induit une difficulté majeure pour les activités agricoles. Les cultures y étant limitées, au-delà des prairies, le paysage anthropique est marqué par les implantations résineuses. Ces paysages se retrouvent dans presque tout le territoire de Fauvillers et en partie à Vaux-sur-Sûre, Bastogne et Léglise.

Le plateau agricole ardennais est, par contre, principalement voué à l'agriculture, qui est favorisée par la quasi-absence de relief et par des sols assez riches. Ce plateau se divise en deux sous-plateaux : celui de Libramont-Bastogne et celui de Neufchâteau-Bertrix. Les communes concernées sont celles de Neufchâteau, Vaux-sur-Sûre, Bastogne et une partie de Léglise et d'Anlier.

Le plateau lorrain se caractérise également par une présence importante de l'agriculture. Comme dans le plateau ardennais, les activités agricoles sont favorisées par un contexte orographique

caractérisé par de très faibles pentes. Les cours d'eau y sont rares. Il se trouve entièrement dans la commune de Habay.

Enfin, la bordure forestière est constituée par le massif de la forêt d'Anlier, des Rulles et de Neufchâteau, ainsi que par le bois de Chenel. On la retrouve dans les communes de Fauvillers, au Nord de Habay, de Léglise, à l'extrême sud de la commune de Neufchâteau et sur la quasi totalité du territoire de Martelange. Le type de végétation qui domine est constitué de hêtres et de chênes. On retrouve également des étendues d'épicéas sur les pourtours des massifs.

Le massif de la forêt d'Anlier, caractérisé par un relief non uniforme, abrite plusieurs ruisseaux qui coulent à grand vitesse dans de raides vallées. Ce paysage explique, en partie, l'absence d'importantes exploitations agricoles et la présence de la forêt. Celle-ci constitue une des plus grandes forêts européennes encore intactes et recouvre les crêtes qui séparent deux bassins versant très importants : celui de la Meuse et celui du Rhin. Aux pieds du massif, les principales voies d'eaux sont la Sûre et la Rulles.

La Sûre naît près de la ferme de Blanchipont, à 5 km à l'ouest du village de Vaux-sur-Sûre. Après une course de 143 km pendant laquelle elle traverse la Belgique et le Luxembourg (où se trouve le Parc frontalier de la Haute-Sûre), la Sûre termine sa course dans la Moselle, près de à Wasserbilig, au Grand-Duché. Elle fait donc partie du bassin versant du Rhin, dont la Moselle est un affluent.

Au contraire, la Rulles (35 km), ne dépasse pas la frontière belge et fait partie de l'autre bassin versant, celui de la Meuse. En effet, elle naît au cœur de la forêt feuillue d'Anlier, près des lieux-dits Misbour et Croix-Louis, à une altitude voisine de 490m. Après un parcours forestier de 17 kilomètres environ, elle arrive à Habay-la-Neuve où elle alimente plusieurs étangs. Ensuite, elle se jette dans la Semois qui, à son tour, deviendra affluent de la Meuse.

1.2. L'environnement naturel

L'environnement du Parc de HSFA se présente assez varié. En ce qui concerne la plupart du territoire, on ne peut plus parler d'environnement naturel mais plutôt semi-naturel, à cause des

multiples interventions de l'homme sur le milieu au cours des siècles. Pourtant, certaines parties conservent encore l'aspect et les fonctions « primordiales » de l'endroit, comme, par exemple, la Forêt d'Anlier.

Plus en détail, au niveau de la végétation, dans les massifs de la Forêt d'Anlier, des Rulles et de Chenel, on remarque une prédominance des feuillus (en majorité des hêtres et des chênes) qui représentent environ 85% des espèces présentes, tandis que le reste (15%) est constitué principalement par des résineux (en particulier l'épicéa, suivi par le Sapin de Douglas). Les résineux risquent de devenir un problème écologique assez important dans la zone, à cause des plantations artificielles : à partir de celles-ci, des résineux ont commencé à pousser spontanément dans les forêts aux alentours des exploitations. Ils y prennent de plus en plus la place de la végétation autochtone, contribuant ainsi au changement du type d'écosystème originel.

A coté de ces massifs, il existe d'autres restes de forêts feuillues, souvent réduits à des ilots (comme dans le bassin de la Sûre), parfois plus importants lorsque les sols sont plus riches. Des restes de bruyères, jadis très représentées sur le territoire, subsistent en certains endroits, ainsi que des zones humides, de grande importance pour la biodiversité.

A coté de cette végétation variée, on retrouve une faune assez diversifiée. En effet, en ce qui concerne la population animale, de gros mammifères herbivores sont présents : les cerfs habitent plutôt les grandes zones forestières, tandis que le chevreuil abonde partout. Le sanglier est aussi bien représenté sur le territoire. Parmi les carnivores, on compte des importantes populations de renards, martres et hermines. Des chats sauvages et des blaireaux, espèces protégées en voie d'extinction, sont aussi observés de temps en temps dans le territoire du Parc, surtout dans la zone occupée par la forêt d'Anlier. La loutre d'Europe, jadis bien présente sur le territoire, est aujourd'hui presque disparue et on ne la retrouve qu'au long de certains ruisseaux où le calme et l'abondance de nourriture lui permettent de trouver son cadre de vie idéal.

Les oiseaux constituent aussi un noyau essentiel de la faune locale avec, entre autres, le grand corbeau, la buse, l'épervier et plusieurs races de pic. Des espèces d'oiseaux migratoires, qui rejoignent ces terres au printemps, ne manquent pas.

Parmi les sites d'intérêt naturel, on peut compter, dans la zone du Parc, 14 sites du réseau Natura 2000, qui concernent 18,5% de la surface du territoire. Deux réserves domaniales et cinq privées sont aussi présentes. L'intérêt de ces sites et leurs caractéristiques ne seront pas traités car dépassant les frontières de ce travail.

Au niveau du climat, la zone se présente humide et pluvieuse, caractérisée par des hivers longs et assez rudes et des étés brefs et tempérés. Les dernières gelées peuvent s'y présenter jusque fin mai et les premières dès la fin du mois de septembre. En ce qui concerne les précipitations, elles sont plus fréquentes et plus abondantes par rapport au reste de la Belgique. En moyenne, on y trouve 230 jours de pluie par an. La neige constitue également un facteur climatique important : les plateaux supérieurs sont enneigés pendant 40 à 50 jours par an. Les températures sont assez rudes, avec des moyennes annuelles situées entre 7 et 7,5°C.

En ce qui concerne la configuration géologique de la zone, on retrouve des sols rocheux et assez pauvres. Toutes ces conditions (climatiques et géologiques) empêchent le développement des grandes cultures céréalières et de la plupart des cultures maraichères (Ibid., 2012).

2. Historique

Le Parc de Forêt-d'Anlier a été créé suite à l'arrêté du gouvernement wallon du 12 juillet 2001. Il a été proposé par six communes regroupées en un organisme intercommunal, dit « pouvoir organisateur » (voir infra). C'est en janvier 2002 que le directeur du Parc est désigné et que la Commission de gestion s'installe (parcnaturel.be, 2013).

Il s'agit donc d'un Parc beaucoup plus jeune, qui se trouve dans une phase historique qui pourrait ressembler à celle que le Parc italien a plus ou moins laissée derrière lui. En effet, à HSFA, l'institution pourrait encore avoir du mal à se faire accepter par les habitants et les divers acteurs travaillant dans la zone, comme cela a été le cas pour le Parc italien, pour lequel les premières années de gestion ont été, du point de vue des rapports entre gestionnaires et population locale, parmi les plus difficiles.

En réalité, il semble que les problématiques présentes au début de la gestion du Parc italien n'ont pas été rencontrées à HSFA pendant les dix années qui sont passées depuis la création du Parc, aux dires des gestionnaires et des éleveurs. Ici, les éleveurs ne semblent pas avoir ressenti de politiques « agressives » en termes de gestion de l'environnement, et de telles actions ne sont pas non plus décrites par les gestionnaires. Un climat beaucoup plus tranquille, fait de tolérance et de collaboration, semble avoir régné pendant cette décennie (Extrait des entretiens avec les éleveurs et Denis Almerlinck).

Le fait d'avoir accordé plus d'importance aux avis des acteurs locaux lors de création du Parc semble avoir contribué à cette entente. En effet, les agriculteurs n'ont pas eu l'impression que le Parc leur a été imposé. Au contraire, ils témoignent d'actions de participation (réunions d'information, communication par courrier des différents événements, etc) mises en place par les promoteurs du Parc dans la période précédant sa création (Ibid.).

Enfin, plusieurs projets visant le maintien des activités locales, comme on le verra par la suite, ont été promus par le Parc et ont également contribué à former une perception positive vis-à-vis de l'institution parmi les acteurs locaux (Ibid.).

3. Le cadre juridique

En ce qui concerne la Belgique, on ne peut pas vraiment faire une distinction entre les niveaux national et régional. En effet, les compétences en matière environnementale sont complètement déléguées aux régions depuis 1980, hormis certaines normes concernant la mise sur le marché des produits, les radiations ionisantes, le transit de déchets, le commerce des espèces menacées et le bien-être animal. Ce qui nous intéresse est donc de voir, dans le contexte de la Région wallonne où se trouve le Parc, quel est le cadre réglementaire adopté pour la gestion des aires naturelles (environnement.wallonie.be, 2013).

La pierre angulaire du droit des Parcs naturels en Région wallonne est le décret du 16 juillet 1985. Celui-ci a été modifié plusieurs fois, dont la dernière par le décret du 03 juillet 2008, qui en élargit et en précise les missions. Selon cette norme, les Parcs naturels sont des outils transcommunaux que la région s'est donnée pour préserver la richesse de territoires à forte identité au niveau des paysages, de la flore et faune sauvages, ainsi que des savoir-faire.

Tout ce qui concerne le décret qui règle la procédure de création d'un Parc est précisément expliqué dans le document « Parcs naturels de Wallonie : mode d'emploi », rédigé par la Fédération des Parcs naturels de Wallonie. Comme on peut le lire dans ledit document, l'objectif est de fédérer, au sein de minimum deux communes⁴, des valeurs identitaires et une vision partagée du futur du territoire concerné par le Parc, dans une optique de développement durable qui concilie les intérêts environnementaux, économiques et sociaux. L'expérimentation fait partie intégrante du concept de Parc naturel : de nouveaux modes de production et de gestion du territoire sont testés pour ensuite, dans le cas d'un succès, pouvoir les transférer en dehors des frontières de l'espace protégé (Zaccai, 2012, Fédération des Parcs naturels de Wallonie, S.D.).

Dans un but de clarification des objectifs de ces territoires, toutes les actions menées par les gestionnaires des Parcs naturels peuvent être résumées en « trois axes stratégiques », définis comme tels par le document cité ci-dessus. Ces axes d'action sont :

- La protection et la gestion de la nature
- L'aménagement du territoire
- Le développement économique

Le document en question met également en évidence le fait que ces trois objectifs principaux peuvent être atteints par le biais de trois autres « sous – axes » appelés « axes opérationnels » :

- L'innovation et l'expérimentation
- Le partenariat et la coopération
- L'éducation des habitants et des visiteurs

⁴ Cette obligation a été instaurée en 2008 : selon l'ancien décret de 1985, une commune aurait suffi.

Ces six piliers sont encadrés, comme c'était le cas dans les Parcs en Italie, par un plan de gestion que chaque Parc doit rédiger. Le plan de gestion est important parce qu'il prend en compte les spécificités du territoire en question et adapte les trois missions fondamentales (voir supra) au contexte où elles doivent être appliquées. Par exemple, si tous les Parcs sont confrontés à des problématiques de protection de la nature et d'aménagement du territoire, le développement économique ne sera pas nécessairement toujours un élément crucial du plan de gestion, même si c'est presque toujours le cas. Cela dépend évidemment du contexte où l'institution du Parc se met en place.

Un élément important à relever est le critère de différence entre les Parcs naturels et les réserves : il s'agit de la présence de l'aspect socio-économique parmi les objectifs de la gestion du territoire. Si le but des réserves est la protection de la nature, dans les Parcs naturels, on observe, par contre, la volonté d'atteindre une certaine harmonie entre la préservation du contexte naturel et une amélioration des conditions de vie des personnes qui habitent dans le territoire concerné. On le remarque bien dans l'article sept du décret du gouvernement wallon modifié en 2008 : en détail, dans le point trois dudit article, on parle de l'importance d'encourager le développement durable et local, « sur les plans économique et social » (décret 03/07/2008, p. 2). De plus, au point sept du même article, la mission d'assurer le développement rural des communes concernées par les territoires du Parc est confiée à l'institution.

En ce qui concerne la procédure de création d'un Parc, la proposition émane le plus souvent des communes intéressées, qui doivent se mettre d'accord sur le projet. Ces communes vont créer un organisme qui s'appelle « Pouvoir Organisateur » et qui va proposer la création de l'espace protégé, établir un plan de gestion et tracer le périmètre du Parc. Le projet est alors envoyé au gouvernement régional wallon. Si ce dernier est d'accord avec la proposition avancée par les communes, une ASBL appelée Commission de Gestion du Parc naturel est créée. En pratique, la Commission de Gestion est le bras armé du Pouvoir Organisateur : celui-ci fixe les objectifs à atteindre, tandis que la Commission a comme but de les réaliser concrètement sur le terrain, en élaborant des projets et en en effectuant un suivi. Le Pouvoir Organisateur garde la compétence de modifier les frontières du Parc, au cas où une des communes concernées décide, par exemple, de se retirer du projet. Cet organe met également à disposition de la Commission de Gestion les ressources financières nécessaires pour mener les actions prévues sur le territoire. Dans cette

organisation, les élus ont un rôle très important car ce sont eux qui forment le Pouvoir Organisateur. De plus, certains sont aussi impliqués en tant que membres de la Commission de Gestion (Fédération des Parcs naturels de Wallonie, S.D.).

Le plan de gestion, élément fondamental dans la gestion du Parc, vise l'élaboration d'objectifs inscrits dans la logique des trois axes stratégiques et de trois axes opérationnels vus précédemment. Il est rédigé conformément à l'article 7 du décret wallon, qui définit les missions des Parcs naturels. Parmi les objectifs, on peut également opérer une distinction entre les objectifs stratégiques et les objectifs opérationnels. C'est à partir des objectifs opérationnels que les gestionnaires du Parc élaboreront des projets concrets. Le plan de gestion concerne le long terme : il fixe les buts que le Parc essaiera d'atteindre en dix ans. A la fin de chaque période de dix ans, le Parc devra rédiger un nouveau plan de gestion pour les dix années suivantes (Parc naturel Haute-Sûre, Forêt D'Anlier, 2012).

Dans le cas du Parc de Forêt d'Anlier, le premier plan de gestion est arrivé à terme l'année passée ; un nouveau a donc été proposé pour la période 2013-2023.

Si on en analyse la structure, on peut voir que chaque composante environnementale, économique et sociale jouant un rôle important dans l'aire protégée est reprise dans la programmation pour les dix ans à venir. Chaque secteur (ex. : le secteur agricole) est divisé en sous-catégories (ex. : élevage, transformation des matières premières, etc), dont les gestionnaires et l'équipe technique ont analysé en détail les besoins, les atouts, les risques et les projets à mettre en place (Ibid., 2012).

Un deuxième document juridique à prendre en compte, lorsqu'on parle de la réglementation du Parc de la Haute Sûre – Forêt d'Anlier, est l'arrêté relatif à la création du Parc. L'arrêté a été adopté par le gouvernement wallon le 12 juillet 2001, après avoir reçu l'avis favorable de plusieurs institutions, telles la Communauté Française, le Conseil économique et social de la Région wallonne, les conseils communaux des communes concernées, le Conseil supérieur wallon de la conservation de la nature, etc. En l'analysant, on peut remarquer quels sont les points principaux :

- A l'article premier, on lit que la proposition du Pouvoir Organisateur de créer un Parc, d'en fixer les limites spatiales et d'élaborer un plan de gestion est approuvée.
- Au deuxième article, il est spécifié que ce même Pouvoir Organisateur sera constitué par une intercommunale dénommée « Intercommunale Parc de la Haute Sûre et de la Forêt d'Anlier ».
- Au troisième article, les communes faisant partie du Parc sont listées.

Comme on peut le voir, par rapport au contexte italien, la région intervient ici d'une façon moins imposante, en se limitant à l'approbation d'une décision provenant des communes mais sans fixer de règles juridiques trop strictes en matière de gestion. La future gestion du Parc devra, tout de même, se plier aux normes générales contenues dans le décret régional 1985 relatif aux Parcs naturels wallons, dont j'ai parlé avant (Fédération Parcs naturels De Wallonie, S.D., décret 12/07/2002).

4. L'agriculture dans le Parc

4.1. Le contexte agricole

Avec 48% de la surface totale du Parc, l'agriculture est bien représentée dans la zone, alors que les forêts occupent environ 42% du territoire. Cependant, à y regarder de plus près, le Parc de la Haute Sûre-Forêt d'Anlier se caractérise par une agriculture tendanciellement pauvre en productions végétales et par un secteur d'élevage assez important, représentant la majorité des emplois agricoles. Comme nous l'avons vu précédemment, à cause du climat rude et des sols souvent pauvres, toute exploitation végétale productive et rentable (au-delà des sapinières) est fortement limitée. Ainsi, les grandes cultures céréalières sont presque absentes et la plupart de la surface agricole cultivée est destinée à la production d'alimentation pour nourrir le bétail, à

travers la production de céréales comme le seigle et l'épeautre. Le maraichage est également sous-représenté dans presque toutes les communes (extrait de l'entretien avec Almerlynck).

Si on analyse la répartition de la population active par secteur d'activité, on constate que l'agriculture occupe une place conséquente (11% de la population active totale), notamment à Vaux-sur-Sûre, Fauvillers et Léglise (Parc naturel de Haute Sûre-Forêt D'Anlier, 2010).

En dépit de cela, en 20 ans, le nombre d'exploitations a chuté et, dans les dix dernières années, le phénomène a été encore plus marqué, avec une baisse d'environ 30% des exploitations actives. Ces fermetures n'ont pas été accompagnées par un nombre d'ouvertures capable d'équilibrer les pertes. En 2009, par exemple, on remarque l'ouverture de seulement deux nouvelles exploitations. L'âge des exploitants (principalement entre 45 et 64 ans) confirme cette tendance caractérisée par le manque d'une reprise des exploitations par les jeunes. Pendant la même période, la superficie agricole utilisée (SAU) est pourtant restée plus ou moins constante, ce qui met en évidence une progressive disparition des petites exploitations au profit des grandes. Un phénomène de remembrement est donc en cours, qui ne représente pas une évolution positive, tant du point de vue environnemental que social (ibid., 2010)

Du point de vue environnemental, le problème de la réduction du nombre des exploitations et de l'augmentation de leur taille est important. En effet, lorsque des remembrements sont effectués, il se présente un risque accru de diminution de la biodiversité, suite à la perte de toute une série d'éléments paysager tels que les haies, certaines zones humides, les bosquets ou les arbres isolés, qui garantissent, en bonne partie, la survie de l'écosystème rural. Des problèmes d'érosion des sols constituent une autre conséquence assez importante de l'augmentation de la taille des parcelles exploitées. En effet, la réduction du couvert végétal qui, d'habitude, suit les remembrements, est l'une des causes d'un ruissellement accru, lequel tend à augmenter l'érosion en emportant la couche supérieure du terrain (cours ULB de Agriculture, Forêts et Environnement, 2011).

Du point de vue social, cette situation pose également des problèmes : la baisse du nombre d'actifs agricoles et l'augmentation de la taille des parcelles confirment le fait que les exploitations familiales ne sont pas transmises à la mort de l'exploitant. Les nouvelles générations ne

reprennent pas la gestion des fermes à cause, entre autre, d'une faible rentabilité des exploitations. A cela s'ajoute la difficulté de fournir un investissement de départ souvent inaccessible, lorsque la personne qui voudrait reprendre la ferme est quelqu'un d'externe à la famille exploitante. C'est à travers la valorisation des produits du terroir et par la promotion de circuits touristiques que le Parc espère permettre aux exploitations locales d'obtenir un petit surplus économique d'une façon à améliorer leur rentabilité (voir infra) (Extraits de l'entretien avec Louis et Grogna).

En ce qui concerne les exploitations forestières, elles sont constituées essentiellement de résineux. Ces derniers soutiennent deux activités distinctes : d'un côté, la production de bois pour l'industrie du meuble et du bâtiment et, de l'autre, la vente de sapins de Noël, exportés partout en Europe. Ce type d'exploitation pose plusieurs problèmes au niveau environnemental. Tout d'abord, la dissémination de ces espèces, des exploitations cultivées vers les forêts naturelles, entraîne une modification potentiellement importante des écosystèmes originels, constitués par d'autres types d'espèces végétales, tels des hêtres ou des chênes. Ensuite, les modalités de culture sont également problématiques. D'un côté, elles provoquent un phénomène d'érosion des sols, lorsque que les arbres sont coupés et que le sol reste totalement nu pendant une période. De l'autre, des herbicides, permettant de garder la terre « propre » pour planter les arbres, sont épandus. Dès lors, on observe un phénomène de ruissellement qui emporte non seulement de la terre, mais aussi des substances toxiques (Fortier, Messier, 2005, extrait de l'entretien avec Belche).

Des cultures de chanvre sont aussi présentes sur le territoire. Cette plante est utilisée comme matériel d'isolation pour les constructions écologiques.

En ce qui concerne les problématiques d'ordre social, on remarque que, suite à l'arrivée de beaucoup de néo-ruraux (personnes travaillant dans d'autres secteurs mais vivant à la campagne pour la qualité du cadre de vie offerte par le contexte), une baisse de l'importance des agriculteurs dans les communautés rurales a été enregistrée. Ce phénomène peut représenter une source potentielle de conflits : d'une part, à cause d'une mauvaise connaissance du monde rural par les néo-ruraux et, de l'autre, à cause des mauvaises pratiques adoptées par certains agriculteurs,

comme la dégradation des chemins, la pollution des cours d'eau fréquentés par les vaches, etc. (Parc naturel de Haute Sûre-Forêt d'Anlier, 2012).

Pour la résolution de ces « conflits sociaux », le Parc propose, dans ses objectifs pour les dix prochaines années, de favoriser un rapprochement entre agriculteurs et non-agriculteurs, à travers des manifestations qui donnent la possibilité d'une rencontre entre ces deux réalités. Le Parc cherche également à diffuser une meilleure connaissance du monde agricole par le biais d'initiatives éducatives adressées, principalement, aux enfants et aux jeunes (Ibid., 2012).

En conclusion, l'agriculture reste une activité très importante à l'intérieure des frontières du Parc, même si une tertiarisation des emplois, due notamment à l'arrivée des « néo-ruraux », est remarquée parmi les habitants du territoire depuis quelques années. Cependant, une lente régression du secteur est constatée, avec une diminution de l'occupation des sols par l'agriculture dans toutes les communes (Ibid., 2012).

4.2. Le bio

L'agriculture bio au Parc de HSFA se distingue des évolutions observées dans le reste de la Région wallonne. En effet, une tendance à la baisse est enregistrée dans le Parc tandis que, dans le reste de la région, elle croît petit à petit. Cela semble un phénomène doublement étrange si l'on pense que, en plus, on se trouve dans un Parc naturel, où l'on s'attendrait à trouver une agriculture plus attentive aux thématiques environnementales (Parc naturel de Haute Sûre-Forêt D'Anlier, 2010).

En détails, on peut voir que le nombre d'exploitations bio a diminué dans toutes les communes du Parc entre 2004 et 2009, sauf dans la commune de Léglise où il y a eu une nette augmentation. Comme dit précédemment, cela se distingue fortement des tendances régionale (augmentation de 67% dans la même période) et nationale (+ 43%) (ibid., 2010).

Il serait intéressant d'analyser plus en profondeur les causes de cette contre-tendance au sein du Parc naturel, afin d'y trouver des réponses efficaces et de permettre à l'agriculture biologique de rejoindre l'élan régional.

La surface agricole moyenne par exploitation a, par contre, augmenté, ce qui témoigne, même en agriculture biologique, du même phénomène de disparition des petites exploitations.

4.3. L'élevage

Une première impression, lorsqu'on se balade dans le périmètre du Parc de HSFA, c'est que l'élevage a la chance de profiter de grands espaces verts dédiés au pâturage des vaches. Mais malheureusement, l'élevage en prairie, méthode très importante dans le maintien des conditions des sols et dans leur renouvellement, est soumis à une perte d'intérêt de la part des éleveurs, qui mettent en place de plus en plus des exploitations de type intensif. Cela entraîne, par conséquence, une dégradation de la qualité des sols, ainsi qu'une fragilisation économique des exploitations à cause d'investissements plus coûteux, d'un besoin en intrants plus élevé, etc. De plus, ce contexte de grands espaces et faible densité de population fournirait un endroit de pâturage idéal aux élevages de la zone, avec la possibilité d'une bonne intégration entre activités pastorales et nature, ce qui rend encore plus regrettable cette tendance à l'élevage intensif (Parc naturel de Haute Sûre-Forêt D'Anlier, 2012)

Le Parc essaie d'encadrer les agriculteurs afin d'améliorer cette situation. Des actions pour favoriser l'utilisation de produits locaux pour l'alimentation des animaux, des consultances et une assistance technique pour maintenir ou augmenter la productivité des exploitations dans le respect de l'environnement constituent quelques-uns des services mis à disposition des exploitants par les gestionnaires (ibid., 2012).

Pour donner un exemple, on peut citer le projet « fermes en valorisation ». L'idée de base du projet était de réduire l'impact environnemental des fermes par une utilisation plus rationnelle des engrais. Une gestion plus correcte des fumiers produits par la ferme permet, en effet, de réduire les apports en engrais chimiques pour les cultures de l'exploitation et de diminuer la

pollution liée à un mauvais épandage du fumier même. Des avantages économiques sont également perceptibles, dûs au fait que l'exploitant doit acheter moins d'intrants (extrait de l'entretien avec Almerlynck).

Concrètement, le Parc a lancé des annonces (sur les journaux locaux, par exemple) pour rechercher des fermes adhérant au projet. Le Parc s'est engagé à suivre les fermes durant trois ans. Les premières fermes à avoir été suivies sont en train de terminer leur période de collaboration avec le Parc, qui est, à présent ; à la recherche d'autres fermes pour continuer cette initiative. Les exploitants qui ont fait partie du projet paraissent contents des résultats obtenus. Ils semblent avoir effectivement réduit leurs achats de substances fertilisantes, ainsi que les apports en matière organique provenant de leurs animaux. Cette collaboration a, de plus, augmenté la sensation de confiance des éleveurs vis-à-vis des gestionnaires du Parc (extrait de l'entretien avec Grogna).

En ce qui concerne les races de vache élevées, par rapport au Parc italien, on peut remarquer une faible présence de races locales ou rustiques. À l'inverse, le Blanc Bleu Belge (BBB) présente une forte prédominance. Le BBB est une race belge, résultant de plusieurs croisements effectués entre le 19^{ème} et le 20^{ème} siècle. Initialement, l'objectif de ces croisements était d'obtenir une race bovine plus performante du point de vue de la production laitière, mais aussi avec une carcasse plus conforme à l'abattage en ce qui concerne les individus destinés à la production de viande. Ensuite, entre les années '60 et '70, deux rameaux sont nés : un premier, dit BBB mixte, qui conserve des caractéristiques intéressantes du point de vue de la production laitière et un second, le BBB, race viandeuse par excellence (Ibid., hbbbb.be, 2013).

Si, en Belgique, le blanc bleu représente 50% des têtes de bétail, c'est en Région wallonne qu'il est le plus répandu, atteignant 65% du cheptel. Le territoire du Parc de HSFA n'échappe pas à cette tendance : on y retrouve, en effet, beaucoup d'exploitations centrées sur l'élevage de cette race. Les avantages sont manifestes chez les animaux destinés à la production de viande : la sélection, qui s'est faite sur un gène appelé *culard*, a amené à la création d'une hypertrophie de l'arrière-train, qui donne comme résultat une carcasse très riche en viande (jusqu'à 70% du poids). Le blanc bleu se caractérise également par une bonne capacité d'engraissement, rentabilisant au mieux les

aliments que lui sont donnés, ce qui constitue encore un atout du point de vue économique (Ibid., 2013).

Les inconvénients ne manquent malheureusement pas. L'hypertrophie, qui fait de cette race son atout, fait, dans le même temps, son principal désavantage : les femelles ne sont pas capables de vêler naturellement, dans la majorité des cas. Des vêlages à l'aide d'un vétérinaire (césariennes) sont donc effectués sur la plupart des animaux. Une sélection des veaux plus petits à la naissance (favorisant ainsi les vêlages naturels) est opérée, dans l'espoir de résoudre ce problème. A cause de cela, le blanc bleu ne peut pas se reproduire tout seul dans la nature, ce qui en fait une race dépendante des soins de l'homme (Ibid., 2013).

Cette ambivalence se manifeste également au niveau économique. En effet, ce qui rend cette race plus intéressante, c'est-à-dire sa haute teneur en viande due à son hypertrophie, est, dans le même temps, la cause de frais de vétérinaire beaucoup plus élevés, lorsque la césarienne devient indispensable. Cela équilibre le surplus économique qui découle d'une carcasse plus chargée en viande. De plus, le blanc bleu n'est pas une race rustique, ce qui le rend assez fragile et nécessitant davantage de traitements, faisant à nouveau augmenter les prix de gestion de ces animaux (Ibid., 2013).

Du point de vue environnemental, elle ne représente pas une race très intéressante à cause de sa très faible capacité de reproduction naturelle. La nécessité presque constante de la césarienne en fait, par ailleurs, une race inadaptée à l'agriculture biologique, ce qui rend incontournable une reconversion totale de la ferme par la vente de tout son cheptel dans le cas d'une volonté de passer de l'élevage conventionnel à l'élevage biologique. Le Parc ne semble, pourtant, pas avoir l'intention de promouvoir un passage graduel du blanc bleu à d'autres types de vaches plus rustiques. Si cette transition a lieu dans certains élevages, c'est uniquement suite à des décisions personnelles des agriculteurs (Ibid., 2013, extrait de l'entretien avec Nicolas, V.).

Parmi les races les plus élevées à côté du blanc bleu, on retrouve la limousine. Cette race plus rustique est souvent utilisée lors des changements de troupeau pour passer à l'agriculture biologique. Elle est capable d'effectuer les vêlages d'une façon naturelle, sans besoin d'assistance, ce qui équilibre les « pertes économiques » dues à une moindre rentabilité de la carcasse (la

teneur en viande est, en effet, inférieure à celle du blanc bleu) et un moindre potentiel de croissance. La limousine, grâce à sa rusticité plus élevée, permet également aux agriculteurs de devoir moins s'occuper de leur troupeau, d'avoir des activités à côté et de moins dépenser dans les frais de vétérinaire (dans le contexte de petites exploitations) (extrait des entretiens avec Louis et Belche, limousine.org, 2013).

Pour donner un exemple des différents coûts, on estime, pour une exploitation de BBB d'une centaine d'animaux, les frais vétérinaires à 8.000-9.000 euros par an et la valeur d'un veau vendu à six mois à environ 1.250 euros. En revanche, pour une exploitation de limousines de la même taille, les frais vétérinaires seraient de l'ordre de 1.000-1.200 euros par an, tandis qu'un veau du même âge vaudrait environ 700 euros (extrait des entretiens avec Louis, Grogna et Belche).

5. Valorisation des produits du Parc

5.1. Une économie en circuits courts

Si des initiatives en matière de circuits courts, comme des marchés locaux, ne sont pas prises au Parc de MSRM, elles le sont par contre à HSFA. Là, le responsable du secteur agricole, Denis Almerlynck, est impliqué dans la promotion d'initiatives allant dans la direction de la création de nouveaux systèmes de vente et distribution, dans le but d'aider les productions locales du Parc. Des marchés sont périodiquement organisés dans les différentes communes du Parc (parcnaturel.be, 2013). Des points de vente directe n'existent pas encore mais d'autres projets pour promouvoir l'économie locale sont mis en place (exemple : « régals de nos terroirs », v. infra).

Ce qu'il faut quand même dire, comme on le verra dans la dernière partie concernant le point de vue des éleveurs, c'est que ces derniers ne semblent pas touchés par le développement de ces nouveaux canaux de vente. *A contrario*, ils restent plutôt coincés dans le système de distribution standard. Celui-ci est structuré *grosso modo* selon le schéma suivant :

- des éleveurs qui produisent des veaux et qui les vendent aux « engraisseurs »
- des éleveurs qui engraisent les veaux
- un abattoir chargé de tuer les animaux
- des bouchers qui coupent et vendent la viande au détail

De nouveaux circuits pourraient s'ouvrir (et avec eux, de meilleurs standard de vie) si les éleveurs avaient la possibilité de s'occuper eux-mêmes de toute la chaîne, ou au moins d'une partie, c'est-à-dire de la production de veaux, de leur engraissement, de leur abattage et de leur vente. Cela n'empêcherait pas de continuer à utiliser la filière actuelle pour un certain nombre de têtes de bétail, mais donnerait sûrement aux éleveurs une plus ample marge de manœuvre et une moindre dépendance envers l'amont et l'aval de la filière.

5.2. La marque « Parc » : un logo, un surplus

Au Parc de HSFA, une marque du Parc a été récemment créée et unit deux Parcs naturels : celui en question, HSFA, et celui de la Vallée de l'Attert. Les deux territoires se trouvent en effet l'un à côté de l'autre, d'où l'idée d'une coopération entre les gestionnaires pour valoriser au mieux les produits qui sont le fruit des traditions alimentaires locales. Pour cela, toute une série de brochures, qui donnent aux producteurs du Parc une possibilité de se faire connaître par des clients potentiels (effet vitrine), ont été publiées par le Parc et distribuées dans des endroits stratégiques dans le territoire. Les produits promus sont hétérogènes et vont du miel à la charcuterie, de la pâtisserie aux légumes et du fromage au jus de fruits.

L'exploitation de cette marque des produits du Parc est permise à tout producteur qui, avec son activité, respecte les principes du Parc. La marque s'est concrétisée dans la formule citée ci-dessus, « Régals de nos Terroirs » et regroupe, comme déjà dit, tout type de productions alimentaires artisanales avec des attaches aux territoires en question.

Troisième partie

Le point de vue des éleveurs

1. Précisions préliminaires

Cette dernière partie du travail concerne l'analyse de la situation de l'agriculture dans les deux Parcs selon les points de vue des personnes qui exercent sur ces territoires leurs activités économiques, en particulier l'élevage. J'ai trouvé très intéressant de voir et de comprendre le point de vue et les impressions de ces acteurs qui, comme on a pu le voir précédemment dans les chapitres « Cadre juridique », constituent un des bénéficiaires principaux de l'action des Parcs naturels.

Quand on lit qu'un des buts fondamentaux des Parcs est de garantir le développement durable de l'économie locale, par un soutien aux activités présentes, cela devrait se traduire en particulier par des actions en faveur de l'agriculture, en tant que premier moteur de l'économie de ces territoires.

Les réponses que j'ai reçues et les témoignages que j'ai pu récolter lors de mes entretiens sont sûrement biaisés par une vision non objective de la réalité de la part des éleveurs. Cependant, il est important d'être conscient que, même lorsqu'on parle avec les gestionnaires ou qu'on lit des textes publiés par le Parc, on n'a pas la certitude d'écouter une voix objective ou une description qui corresponde plus à la réalité que quand on écoute la version des agriculteurs. Tout discours est plus ou moins orienté par sa propre vision, voire par ses propres intérêts. Ce qui m'a poussé à prendre en compte les deux points de vue, celui « officiel » des gestionnaires et celui « de terrain » des éleveurs, est justement le désir d'avoir une compréhension la plus globale possible de la situation.

Toutefois, le choix final est de se baser sur le point de vue des éleveurs pour la formulation d'un indicateur d'évaluation de l'activité du Parc. Cette décision peut être justifiée par le fait que, si les agriculteurs ressentent négativement la présence du Parc et que l'économie locale en résulte endommagée, même si le Parc agit en bonne foi, un des buts de l'institution aura échoué et la façon d'agir des gestionnaires serait à revoir.

Par ailleurs, l'indicateur proposé n'est qu'une façon parmi d'autres d'évaluer l'action d'un Parc naturel. En outre, il n'est pas proposé comme clef d'interprétation globale du Parc. En effet, le but n'est pas de juger le Parc dans sa totalité mais de proposer un critère parmi d'autres pour évaluer un aspect concernant sa gestion. De fait, même si la gestion de l'élevage est un élément assez important, il pourrait s'avérer que, en prenant en compte d'autres critères, le Parc obtienne des résultats différents.

Enfin, le but ultime de cette grille d'évaluation n'est pas de juger le Parc mais plutôt de fournir aux gestionnaires une clef supplémentaire pour comprendre si les initiatives entreprises jusqu'ici dans la gestion des activités économiques en question méritent d'être continuées, approfondies ou modifiées.

2. Les éleveurs du Parc de MSRM

Comme dit précédemment, les fermes productrices de viande bovine sur le territoire du Parc sont au nombre de huit, concentrées principalement dans les domaines de Tombolo, San Rossore et Coltano. Parmi celles-ci, seules cinq sont des activités gérées par des acteurs privés, les autres relevant de la gestion directe du Parc ou du centre de recherche universitaire. Pour mon enquête, je me suis intéressé aux fermes privées car elles permettent une meilleure comparaison avec les fermes présentes à HSFA.

Pour rappel, Coltano est localisé au sud du Parc et les activités agricoles se situent dans l'une des zones dites contigües. Dans cette zone, hormis l'interdiction de chasse, toutes les contraintes propres au Parc sont appliquées et les éleveurs doivent les suivre pour toutes leurs démarches. Les acteurs avec qui j'ai eu l'occasion de parler m'ont fait part de leur point de vue et de leurs impressions par rapport au fait d'avoir leur exploitation à l'intérieur des frontières du Parc. Même si il a été exprimé d'une façon différente, l'avis qui émerge des trois entretiens est assez semblable. Explorons-le dans le détail.

Les exploitations rencontrées sont toutes passées, plus ou moins récemment, à l'agriculture biologique. On y retrouve des prairies et des cultures de céréales destinées principalement à la production de nourriture pour les animaux, pour laquelle ils arrivent à être presque indépendants. En parlant de son exploitation, le plus âgé des éleveurs interrogés tient à me dire qu'il fait du bio depuis presque soixante ans, « avant toute certification ». En ce qui concerne leur passage au bio, ils soulignent tous que le Parc n'a joué aucun rôle mais que cette transition s'est faite seulement sur base de convictions personnelles ou d'avantages économiques. La taille des exploitations visitées se situe entre 50 et 110 têtes de bétail. Tous les éleveurs ont repris les activités de leurs parents ou de leurs grands-parents. Il s'agit donc d'exploitations bien ancrées sur le territoire, dont ils connaissent bien l'histoire. Ils ont tous vécu le moment crucial de la mise en place du Parc et les souvenirs ne sont pas très bons.

Pendant la phase décisionnelle, il n'y a pas eu, selon eux, de vraie consultation des porteurs d'intérêts locaux (les éleveurs) : aucun d'entre eux ne se rappelle que quelqu'un soit vraiment allé leur demander quelle était leur opinion sur la création d'un Parc concernant leur territoire et leur activité, ni que quelqu'un leur ait expliqué à quelles contraintes ou bénéfices ils auraient du s'attendre.

Une fois le Parc installé, la période la plus dure a commencé : des contrôles très stricts sur tout type d'activité (usage des routes, permis de construire, taillage des arbres, fauchage des prés, etc) auraient perturbé les activités présentes à l'époque, allant jusqu'à la fermeture de certaines, ce qui va totalement à l'encontre d'un des principes de base exprimés dans le texte de la loi de création du Parc régional, c'est-à-dire celui du maintien, voir du renforcement de l'économie locale. Si cette opinion correspond plus ou moins à la version officielle de l'historique du Parc (voir chapitre « historique »), selon laquelle la première période était, en effet, caractérisée par un contrôle à la limite excessif, pour la suite, la version des éleveurs tend, par contre, à s'éloigner de la version des gestionnaires.

En effet, pour ces derniers, après la première phase qui a duré pendant toutes les années '80, le Parc s'est mis de plus en plus à l'écoute des besoins des paysans, à partir de la décennie d'après. Une plus grande assistance technique aurait été fournie aux agriculteurs, dans un souci de

sensibilisation à l'environnement. Des projets sont d'ailleurs pris en exemple par les gestionnaires en tant qu'initiatives prises en faveur des exploitants (voir la partie historique).

À l'inverse, dans la version des éleveurs, les choses se sont améliorées dans les années '90, non grâce à un changement d'approche de la part des gestionnaires mais plutôt suite au fait que les agriculteurs se sont habitués à la présence du Parc et que ce dernier a légèrement relâché la pression sur eux. Quant à une réelle assistance technique, ils n'ont pas de souvenirs de quelqu'un qui soit venu leur proposer un projet à suivre en collaboration avec le Parc ou n'importe quelle forme d'aide pour se diriger vers une protection plus élevée de l'environnement. La réalisation des deux projets que j'ai cités dans les points 4.1 (concernant l'analyse des sols) et 4.2 (concernant l'introduction de la tomate bio) est confirmée mais les éleveurs ont précisé qu'ils avaient dû payer pour le projet auquel ils avaient adhéré et qu'ils n'avaient reçu que les résultats de l'étude, sans aucun suivi proprement dit.

En revenant à la période actuelle, ils se plaignent surtout de ne ressentir aucun effet positif lié à la présence du Parc sur leur activité économique. Ils n'ont pas enregistré d'augmentation dans les ventes et le tourisme qui pourrait, potentiellement, ouvrir de nouveaux circuits commerciaux n'est pas, à leur avis, attiré comme il faudrait, ni orienté vers les producteurs. Selon eux, les seuls à profiter du tourisme sont les gestionnaires du Parc qui attirent les visiteurs dans le domaine principal, celui de San Rossore, où ils gèrent directement l'agriculture et où aucun exploitant privé n'est présent. Dans les autres domaines, en revanche, aucune mesure pour développer l'accueil de visiteurs potentiels n'a apparemment été mise en place et le résultat est une dégradation du milieu entourant les fermes avec, par exemple, la disparition d'anciens chemins dans le bois. Selon les éleveurs, des parcours piétons dans la campagne, pour faire découvrir aux touristes l'environnement et les produits locaux vendus directement dans les fermes, auraient pu être prévus par la gestion du Parc mais rien de cela n'a, à leur avis, été fait.

Des initiatives pour attirer un tourisme soutenable sur tout le territoire, et pas seulement à San Rossore, ne seraient donc pas mises en place. Le premier agriculteur rencontré présente comme exemple son désir d'ouvrir dans le Parc un petit agriturismo lié à son exploitation. Il explique que la procédure pour obtenir le permis a été très longue et que, finalement, il n'a obtenu qu'un permis valable pendant six ans pour des constructions mobiles (agricamping). Si, après ces six ans,

le Parc ne renouvelle pas ce permis, il se verra obligé de débarrasser le sol occupé, jetant ainsi un investissement assez important. Ces contraintes risquent de faire perdre l'enthousiasme et l'envie de continuer ou de démarrer une activité agricole dans le Parc.

Ce qui frappe chez cet éleveur, c'est son envie, voire son besoin, de se défouler d'une sorte de rancœur accumulée par rapport à la présence de l'institution Parc dans sa propriété. Il m'a également expliqué l'activité d'éducation à l'environnement qu'il mène dans sa ferme auprès d'enfants d'école primaire et maternelle. Lorsque je lui ai demandé si, pour la mise en place de cette activité, il a reçu des conseils, voire une collaboration du responsable à l'éducation environnementale du Parc, la réponse a été négative et donnée avec rancœur.

A son avis, tous les agriculteurs du Parc devraient passer au bio. Cependant, il ajoute que, si ce n'est pas difficile pour l'élevage, ça l'est davantage pour le maraichage et que moins de personnes travaillant dans ce secteur a envie de faire le changement. Le Parc devrait donc, selon lui, ajouter un financement supplémentaire par rapport aux primes européennes, pour inciter le passage à l'agriculture bio de toutes les exploitations du Parc.

En conclusion, il explique clairement que, pour lui, si le Parc n'existait pas, sa vie ne pourrait que s'améliorer. De sa part, on trouve donc un fort mécontentement et l'impression que les acteurs économiques ne font que subir les restrictions imposées par le Parc sans profiter d'aucun bénéfice.

Au niveau de l'implication émotionnelle, les autres éleveurs se montrent plus tranquilles par rapport au Parc. Ils sont en bons rapports avec les gestionnaires mais partagent tout de même l'avis du premier éleveur quant à l'importance, voire l'utilité de la présence du Parc.

Une idée récurrente qu'on retrouve dans les entretiens est celle que le Parc a été créé pour permettre à la région d'offrir de l'emploi à « leurs amis » qui en avaient besoin. Cette conviction est, très probablement, sans fondement (quoique pas impossible non plus dans le contexte politique italien) mais ce qui compte, au-delà de sa véracité, c'est qu'elle témoigne d'une certaine méfiance par rapport à cette institution et à ses gestionnaires. Cette méfiance ne peut être que le résultat d'une gestion de l'agriculture qui, apparemment, n'a pas su ou pas voulu se mettre à

l'écoute des nécessités des acteurs présents sur place pour instaurer une vraie collaboration vers un développement durable.

Au niveau des restrictions, les agriculteurs ne se plaignent pas de celles qui sont appliquées directement à l'élevage car il n'y en a pas beaucoup et, de surcroît, aucune ne dépasse les normes bio. Par contre, ce qu'ils estiment être excessif et, à la limite, démoralisant, c'est la lenteur, l'ampleur et le coût des procédures bureaucratiques qui, depuis l'arrivée du Parc, ont doublé et qu'ils doivent respecter quand il s'agit de prendre des initiatives sur leurs propriétés.

Par exemple, un des agriculteurs rencontrés avait le projet d'installer des panneaux solaires et une petite éolienne sur une partie de ses champs. Il s'est montré très perplexe quant à la réponse négative reçue après la demande de permis : à son avis, cela aurait été dans une direction favorable à l'environnement, donc dans celle d'un Parc naturel. A mon avis, cette perplexité montre bien l'insuffisance d'explications que le Parc lui a donné car il aurait probablement suffi de lui expliquer l'impact potentiel des panneaux solaire pour lui faire mieux accepter le refus.

En ce qui concerne les coûts bureaucratiques supplémentaires, dûs à la présence du Parc, les acteurs interrogés m'expliquent qu'ils doivent supporter l'institution et faire ainsi face à une augmentation des frais importante, même dans une période de crise économique. En effet, auparavant, les procédures payantes concernaient uniquement celles à présenter à la commune, tandis que maintenant, les demandes doivent toujours être adressées aux deux institutions, même si le Parc a remplacé la commune pour certains permis.

3. Les éleveurs du Parc de HSFA

Au Parc de HSFA, les exploitations sont toutes gérées par des acteurs privés. Celles que j'ai prises en compte dans mon étude sont semblables, dans leurs dimensions, à celles que j'ai visitées en Italie, c'est-à-dire 50 animaux pour la plus petite et une centaine pour la plus grande.

En parlant avec les éleveurs à HSFA, j'ai tout de suite eu l'impression d'être dans un contexte bien différent. Ce qui frappe, c'est principalement l'absence de rancœur dans les paroles des éleveurs interrogés : pas de démotivation, pas de besoin de se défouler quant à la présence du Parc... Bref, une attitude beaucoup plus tranquille et sereine.

Selon les acteurs, le Parc n'a guère modifié leurs habitudes de production et de vie ou, tout du moins, il ne les a pas empirées. Ils mettent en évidence le fait que l'institution n'a pas ajouté de charge ni d'obligation procédurale. Pour les éleveurs, le Parc n'a ni remplacé, ni ne s'est rajouté aux communes pour ce qui concerne la bureaucratie. L'avis du Parc est certes demandé par les administrations communales, par exemple, lors d'une demande de permis, mais les éleveurs ne doivent pas présenter de demande de permis directement aux gestionnaires du Parc. Leur vie n'apparaît donc pas modifiée du point de vue de la gestion bureaucratique.

Ce qui fait surtout la différence entre les deux Parcs est le type de contrôle exercé par les administrations : à HSFA, l'impression qui ressort est celle d'un contrôle plus souple des activités des agriculteurs et d'une approche moins protectionniste et moins stricte du Parc, ce qui exerce une moindre pression sur les possibilités de maintien, voire de développement, de l'économie locale. Celles-ci paraissent plutôt freinées par d'autres organismes, surtout l'AFSCA, dont les éleveurs interrogés se plaignent de la rigueur limitant les petites exploitations et favorisant les grosses installations industrielles. Ceci est, cependant, une problématique complexe qui sort des frontières de recherche de ce travail.

Il ne ressort pas non plus, de l'avis des éleveurs, de contraintes relatives au taillage des arbres ou à l'entretien des routes. Leur autonomie n'a pas vraiment été entravée depuis l'arrivée du Parc.

En ce qui concerne un éventuel surplus économique, l'opinion se rapproche, par contre, de celle des agriculteurs italiens : les produits viandeux n'ont perçu presque aucun bénéfice économique depuis l'arrivée du Parc. La possibilité de vendre à des prix plus élevés, grâce au fait d'exercer son activité dans le Parc, reste seulement théorique. De plus, à la différence du Parc en Italie, où les éleveurs s'occupent eux-mêmes de l'engraissement des veaux, du découpage et de la vente de la viande, activant ainsi un circuit court basé sur leurs initiatives personnelles, à HSFA, cette possibilité manque, à cause, selon eux, de la rigidité et de la complexité des normes de

l'organisme de contrôle AFSCA, ainsi que des coûts nécessaires pour démarrer une activité de découpage et de vente de sa propre viande chez soi qui soit « en règle ». Cette difficulté, voire impossibilité, est ressentie au point de créer chez les éleveurs le sentiment d'être « prisonniers » de leur système de vente, sans pouvoir implanter eux-mêmes de nouveaux circuits courts dédiés à la vente de la viande.

Malgré tout, si la présence du Parc ne garantit pas une augmentation des profits, elle n'en provoque pas une diminution non plus.

Par ailleurs, les éleveurs ont conscience des initiatives mises en place par le Parc pour stimuler l'économie locale comme, par exemple, des manifestations pour la promotion du territoire ou des points de vente adressés aux consommateurs locaux. Toutefois, selon eux, leur filière n'est pas vraiment touchée par ce type de circuits commerciaux.

Par rapport aux flux touristiques, les éleveurs déclarent que leur territoire n'est pas concerné par la présence de vacanciers. Cependant, ils n'expriment pas le besoin d'une augmentation des visiteurs qui, au contraire, sont vus comme source potentielle d'une perte de la tranquillité de leur environnement rural. « Moi, les touristes, je les aime bien », m'a dit un éleveur en rigolant, « mais quand ils restent loin de chez moi ». Tout en étant une blague, cette déclaration témoigne assez bien de l'approche locale face à ce sujet.

Au-delà des flux touristiques, la mise en valeur du territoire effectuée par le Parc est reconnue comme quelque chose d'extrêmement important et positif et comme une ligne sur laquelle les gestionnaires et les citoyens doivent continuer à marcher ensemble.

4. Grille d'évaluation de l'efficacité de l'action des deux Parcs sur l'élevage

Du point de vue technique, mon analyse et l'élaboration de ma grille d'évaluation ne prévoient pas de système mathématique sur la base desquels calculer et pondérer quantitativement l'importance de plusieurs indicateurs. Mon but reste plutôt de dresser un « constat sociologique » de la perception de l'institution Parc sur le territoire par les acteurs concernés. Cela sera formalisé en une évaluation de type qualitatif, où les indicateurs proposés seront cotés suite aux avis reçus lors des entretiens avec les agriculteurs.

Les indicateurs choisis sont applicables aux deux Parcs et adaptés à la gestion des activités d'élevage. Ils ont été choisis de deux manières différentes. Premièrement, je les ai extrapolés des champs d'actions censés contribuer au but du développement durable dans les Parcs. Ces champs d'action représentent, en partie, les domaines dans lesquels les gestionnaires des Parcs, préalablement interrogés, ont déclaré agir pour une meilleure gestion de l'agriculture dans le Parc. Deuxièmement, ils dérivent des entretiens effectués auprès des éleveurs et des catégories communes que j'ai pu identifier dans leurs discours.

La grille finale est donc le fruit d'une approche à la fois déductive et inductive : déductive, car je suis parti de la théorie (les champs d'action des Parcs) pour analyser les données de terrain ; inductive, car ces mêmes données de terrain ont contribué à la formation de la grille d'analyse.

En ce qui concerne le type de démarche adoptée pour l'élaboration de la grille d'évaluation, j'ai suivi celle adoptée par l'UVER⁵⁵. Cet organisme est une unité de contrôle créée par le Gouvernement italien qui s'occupe de vérifier la mise en œuvre des projets et des investissements des administrations publiques. Ce contrôle est exercé en évaluant les effets socio-économiques des projets, par rapport aux effets prévus. L'objectif final de ces recherches est de garantir une meilleure utilisation des fonds publics, pour atteindre la satisfaction des besoins des citoyens.

Au niveau de la méthodologie, l'UVER a adopté un système appelé Evaluation Intégrée d'Efficacité qui se base, notamment, sur les informations qualitatives récoltées lors d'entretiens avec les

⁵⁵ Unità di verifica degli investimenti pubblici (unité de contrôle des investissements publics, ma traduction).

parties prenantes. Ces avis représentent un élément très important dans le jugement final d'efficacité prévu par cette démarche. En ce qui concerne l'évaluation qualitative des informations, cette méthode propose cinq niveaux d'appréciation qualitative (ne sait pas, très bon, bon, mauvais, très mauvais).

C'est à partir de cela que les cinq niveaux d'appréciation de la grille ont été élaborés. Ainsi que dans la démarche utilisée comme référence, les niveaux d'appréciation sont au nombre de cinq car, comme il s'agit d'une analyse qualitative, un niveau supérieur de précision est difficilement atteignable. Une échelle de points de moins deux à deux correspondant à chacun de ces niveaux permet d'avoir une idée immédiate du résultat de la comparaison. En détail, les points représentent d'une façon « comptable » le degré de satisfaction des éleveurs face aux initiatives du Parc concernant leur secteur. Ils restent donc subjectifs mais le but est justement celui de valoriser le point de vue personnel des acteurs qui vivent le Parc en tant que sujets fondamentaux avec qui l'institution doit traiter. L'émergence d'avis très similaires parmi les acteurs d'un même Parc renforce la vraisemblance des opinions rencontrées.

Ce qui pouvait poser des problèmes dans l'élaboration de la grille d'évaluation était la présence, au MSRM, des deux modèles de gestion directe décrits précédemment. Le fait de prendre en compte ou non ce qui se passe dans ces exploitations influence l'analyse de la gestion de l'élevage par l'interprétation du ressenti des éleveurs présenté dans la grille. En devant choisir, j'ai préféré bien décrire ces deux modèles dans des paragraphes expressément dédiés mais, comme de tels modèles n'existent pas à HSFA, ne pas les prendre en compte dans la grille.

Piliers du développement durable	Champs d'action	Indicateurs	Ressenti des éleveurs au MSRM	Ressenti des éleveurs au HSFA
Social	Facilitation des démarches des exploitations	Charge bureaucratique	-2	0
		Frais de gestion de l'exploitation	-2	0
		Accès au permis de construire	-2	0
		Augmentation de contrôles de toute sorte sur les exploitations	-2	0
	Collaboration entre Parc et éleveurs	Assistance technique proposée aux éleveurs	-1	1
		Projets en partenariat	-1	1
Aide pour l'obtention de primes environnementales		-1	1	
Environnemental	Environnement et biodiversité	Réinsertion de races rustiques locales	-1	0
		Développement du fauchage tardif	0	0
		Rationalisation de la gestion du fumier	-1	1
		Financements pour initiatives environnementales	-1	1
Economique	Contraintes techniques	Contraintes sur la taille de l'exploitation	0	0
		Contraintes sur le nombre de têtes de bétail	0	0
		Contraintes indirectes sur le nombre de têtes de bétail	-2	0
	Développement économique des exploitations	Perception d'un surplus sur les produits issus du Parc	-1	-1
		Développement de circuits courts implémentés par le Parc favorisant directement la filière de production de viande	-1	-1
		Incrémentation des ventes due à un flux touristique accru	-1	0
TOTAL			-18	3

Légende

- Très négatif -2 (La présence du Parc est ressentie comme un obstacle par les agriculteurs)
- Négatif -1 (La présence du Parc n'est pas ressentie, ce qui est déploré)
- Neutre 0 (Rien n'a changé suite à l'arrivée du Parc)
- Positif 1 (Le Parc met en place des projets recevant un avis favorable des éleveurs)
- Très positif 2 (L'action du Parc est suivie par l'enthousiasme des agriculteurs)

5. Commentaires à la grille d'évaluation

Pour chaque critère, seule a été prise en considération l'influence de la gestion du Parc naturel. Tout résultat positif obtenu dans un de ces secteurs d'une façon indépendante n'a pas été repris dans la grille d'évaluation.

En ce qui concerne l'augmentation de la charge bureaucratique, on observe que le Parc italien n'a pas facilité la tâche aux agriculteurs, en augmentant le nombre de procédures à suivre lors des demandes de permis et d'autorisation pour des initiatives dans leurs propriétés. En Belgique, les agriculteurs doivent, au contraire, s'adresser toujours aux communes pour tout permis. Rien n'a donc changé.

Une augmentation des frais de gestion de l'activité économique est aussi remarquée en Italie, et non en Belgique. D'une part, cela est dû à l'augmentation des procédures bureaucratique, que les agriculteurs doivent chaque fois payer. De l'autre, des règlements plus stricts les obligent à opérer des interventions très coûteuses, par exemple, dans le cas de la rénovation d'un bâtiment. Les coûts qui dérivent de l'application des règlements sont à charge des exploitants, tandis que, en Belgique, on observe une forme de collaboration de ce point de vue⁶.

⁶ Par exemple, lorsque le Parc a demandé à Mr. Belche de planter des arbres autour d'un de ses bâtiments, à des fins paysagères, les gestionnaires se sont chargés de fournir gratuitement les arbres à l'exploitant.

Par rapport au permis de construire, au MSRM, toute nouvelle construction est interdite et la seule possibilité est de restaurer ou changer l'affectation des bâtiments existant. Au-delà des possibles frais supplémentaires, cela peut empêcher un potentiel développement des activités agricoles sur place. A HSFA, aucune interdiction absolue n'est remarquée.

Des contrôles plus stricts concernant plusieurs aspects de la vie dans les Parcs sont perçus par les éleveurs à MSRM (exemples : lors de la taille des arbres, de l'aménagement des zones boisées, des routes, des canaux de drainage, etc.). Ce contrôle a été pendant longtemps suivi par des amendes à l'égard des exploitants. Les éleveurs du Parc de HSFA ne se sentent, par contre, pas spécialement contrôlés, sauf dans le cas des programmes Natura 2000, qui ne concernent pas directement la gestion du Parc.

L'assistance technique, ainsi que le développement de projets en partenariat avec les gestionnaires du Parc, ne sont pas du tout ressentis par les agriculteurs italiens, qui se sentent, à la limite, « abandonnés » à eux-mêmes. En Belgique, on rencontre, par contre, une impression positive de la part des éleveurs qui sentent qu'ils peuvent compter sur le Parc dans le cas d'un besoin technique ou qui ont déjà été contacté pour recevoir de l'assistance dans des projets menés par le Parc.

Des initiatives en partenariat en faveur de l'environnement sont mises en place à HSFA. Des exemples cités par les agriculteurs concernent l'implantation d'arbres, la construction de pompes à eaux pour éviter que les vaches n'aillent boire dans les ruisseaux, etc. Des projets de rationalisation de la gestion du fumier sont également mis en place en collaboration avec des fermes. Au contraire, en Italie, les éleveurs n'ont fait mention d'aucune initiative de tel type.

En ce qui concerne la réinsertion de races rustiques locales, aucun projet mené par le Parc n'existe, ni à MSRM, ni à HSFA. En Italie, ce type de réinsertion est mené volontairement par certains agriculteurs qui reçoivent des primes régionales. Les exploitations gérées directement par le Parc sont également impliquées dans de tels projets, sans diffusion de l'action vers les éleveurs privés présents dans le territoire du Parc.

Dans le cas des deux Parcs, les agriculteurs reçoivent des primes mais celles-ci arrivent d'institutions autres que le Parc (Région, Union Européenne, etc.). On remarque une différence, par contre, dans l'aide que les éleveurs peuvent recevoir des gestionnaires en tant qu'intermédiaires : cette fonction n'est pas développée en Italie, tandis que, au HSFA, un lien est établi entre gestionnaires et éleveurs pour permettre à ces derniers de mieux comprendre quels sont le type de primes environnementales auxquelles ils pourraient avoir droit.

Des contraintes dues au Parc, en ce qui concerne la taille de l'exploitation (dimension de la ferme en hectares) ou le nombre de têtes de bétail, ne sont pas relevées, ni dans un Parc ni dans l'autre. Il faut cependant dire que, en Italie, les éleveurs ne pouvant pas construire des bâtiments supplémentaires, une limitation à la taille de l'exploitation est quand même implicitement imposée ; d'où l'indicateur « contraintes indirectes ».

Pour les producteurs de viande des deux Parcs, le surplus économique n'est presque pas ressenti dans leur filière. Il viendrait plutôt du fait de pratiquer un élevage bio ou non. Ce que le Parc peut représenter, pour certains éleveurs, est plutôt une vitrine pour les produits issus de ces territoires mais, à nouveau, ne concernant que faiblement la filière de production de viande.

On observe une implication du Parc de HSFA dans le développement de circuits commerciaux courts mais qui ne touchent pas le marché des producteurs de viande. En Italie, le Parc n'est pas engagé dans de telles démarches mais les éleveurs se sont organisés, grâce à la possibilité de couper et de vendre eux-mêmes leur viande, en circuits de vente directe qui fonctionnent très bien mais de manière autonome par rapport au Parc.

Le flux touristique n'est pas ressenti, ni à MSRM, ni à HSFA. Cependant, une différence fondamentale réside dans la façon de percevoir ce « manque » dans les deux contextes. En effet, les éleveurs italiens soutiennent l'idée que l'ouverture de nouveaux circuits touristiques impliquant tout le territoire du Parc pourrait représenter une augmentation des ventes. Ils reprochent donc au Parc de ne pas s'engager dans cette direction. Au contraire, au Parc de HSFA, les agriculteurs ne regrettent pas de ne pas être touchés par les flux touristiques : ils préfèrent plutôt que le calme rural de leurs villages soit préservé.

Ce qui émerge dans le score à la fin de la grille est une différence assez frappante entre les deux Parc. Au-delà des chiffres, qui, en soi, ne servent que pour une lecture immédiate de la grille, on peut se concentrer sur le message qu'ils portent : le Parc italien, suite à cette étude, montre une grande difficulté à atteindre dans la gestion des activités d'élevage les trois objectifs du développement durable, tandis que le Parc belge semble avoir diffusé une certaine positivité parmi les agriculteurs par rapport à son activité sur le territoire.

Conclusions

Ce travail a cherché à mettre en évidence, par une description détaillée des deux Parcs, le contexte, l'historique, les difficultés, les projets et le type de gestion agricole caractérisant ces deux institutions. Cela a été fait en présentant, d'abord, la version officielle, fournie par les gestionnaires et la littérature scientifique, et, ensuite, celle officieuse mais également fiable, des éleveurs.

Selon ce qui émerge des entretiens effectués sur place, les deux Parcs se différencient beaucoup en ce qui concerne la gestion et l'aide au développement des activités agricoles, spécifiquement celles d'élevage. Le fait que, dans les textes juridiques en la matière, le développement durable de l'économie locale (souvent rurale) soit mis en évidence comme un des objectifs principaux des Parcs naturels régionaux ne semble donc pas suffire pour que les gestionnaires le prennent en compte.

Ce que cette étude montre, entre autres, est une discordance entre l'opinion des gestionnaires et celle des agriculteurs en ce qui concerne le Parc italien. Cela témoigne d'une effective distance entre l'institution et les acteurs locaux, ce qui consolide la version des éleveurs. Un manque de coordination entre les deux acteurs (Parc et éleveurs) sur nombre de thèmes importants, tels que les circuits courts, la marque « Parc », la réinsertion des races locales ou la rationalisation de l'usage d'engrais, est aussi présent. Cette distance diminue la possibilité d'atteindre des résultats meilleurs dans ces domaines, ainsi que dans d'autres.

Cette problématique semble ne pas exister en Belgique, où, en parlant avec les gestionnaires et les agriculteurs, on peut recevoir *grosso modo* les mêmes informations. Là, on peut constater que la version des gestionnaires concernant les initiatives mises en place pour le développement agricole et les rapports entre acteurs privés et Parc est confirmée par les agriculteurs.

Ce qu'on peut en tirer comme enseignement, c'est que l'institution Parc doit essayer de se rapporter avec les exploitants en cherchant à instaurer un partenariat réel, qui fasse comprendre

aux acteurs économiques en question que le Parc n'est pas un obstacle mais un atout pour leurs activités. Cela doit se faire par la mise en place d'une gouvernance effective, par le développement de systèmes de gestion basés sur la participation des parties prenantes aux processus décisionnels. Seul ce type d'approche, axée sur l'écoute des intérêts et des besoins de tous les acteurs locaux, peut optimiser les chances d'atteindre des résultats positifs en ce qui concerne la gestion de ces territoires souvent fragilisés (Graziani, 2004).

C'est cela qui manque depuis le début au MSRM et qui tarde encore à arriver. Au HSFA, par contre, la route entreprise par les gestionnaires semble aller dans la « bonne direction » et il est souhaitable de poursuivre sur la voie de la participation pour diffuser l'idée que le Parc est un atout et non un obstacle.

Au-delà de l'idée générale du Parc comme projet qui appartient à tous ses habitants et dont tous doivent s'occuper pour en profiter au mieux, l'impression que le Parc est un atout peut et doit être perçue sous plusieurs formes.

Tout d'abord, une assistance technique réelle peut jouer un rôle important. Celle-ci devrait se baser sur la mise en oeuvre d'initiatives dédiées à la vulgarisation des nouvelles connaissances et technologies dans le secteur de l'agriculture durable mais aussi sur la mise en place de « projets à la ferme », où les gestionnaires mettent à disposition leurs connaissances scientifiques pour améliorer les impacts environnementaux des exploitations, accompagné d'un suivi pendant et après chaque projet. Tout cela permettrait, comme on l'a vu à HSFA, de faire comprendre aux agriculteurs que le Parc est une institution sur laquelle ils peuvent compter et une source de support à qui s'adresser pour tout ce qui concerne l'amélioration de la gestion de la ferme. Pour mettre en place ce type de projet, une forte implication des gestionnaires est nécessaire, qui ne peuvent pas se sentir comme au-dessus (ceux qui gèrent par rapport à ceux qui sont gérés) des agriculteurs mais plutôt comme des collègues de ces mêmes agriculteurs.

Ensuite, lorsqu'il s'agit de d'appliquer une directive émanant des gestionnaires, au nom de l'environnement, un aide économique de la part du Parc est également perçue comme un signe de collaboration. Cet aspect est à nouveau absent en Italie et le Parc de HSFA pourrait, en ce sens, représenter un bon exemple à suivre. Je pense à l'exemple donné précédemment, par rapport au

fait de fournir des arbres à l'exploitant auquel le Parc avait demandé de planter une haie, pour qu'un des ses bâtiments ait un meilleur impact paysager. Le Parc aurait pu simplement obliger l'éleveur à planter des arbres mais, ainsi faisant, l'initiative paysagère aurait été mal perçue par l'agriculteur concerné. En payant les arbres, le Parc a, par contre, contribué, d'un côté, à l'appréciation de l'initiative par l'éleveur et, de l'autre, à la consolidation d'un climat de collaboration.

En ce qui concerne les initiatives de promotion du territoire, les agriculteurs, en tant qu'acteurs fondamentaux dans la préservation de l'environnement que l'on veut valoriser, peuvent et doivent être inclus dans ce type de projet. Leur rôle est double : celui d'acteurs actifs dans le maintien des caractéristiques du milieu naturel et celui de bénéficiaires. En effet, un tourisme rural peut se développer grâce à et en faveur des acteurs agricoles : par exemple, les gîtes à la ferme et agritourismes permettent, dans le même temps, une mise en valeur du territoire concerné par ces initiatives et une nouvelle source de revenu pour les activités agricole. Cela pourrait représenter, entre autres, une diversification de revenu pour les exploitations qui risquent de fermer, à cause d'une trop faible rentabilité, et, de fait, une possibilité de rester active et se développer (Rossi, 2010).

Toujours par rapport à l'intérêt économique potentiel du tourisme pour l'agriculture locale, des cheminements, des voiries et des sentiers passant par les fermes des communes du Parc pourraient être envisagés pour incrémenter la vente directe des produits locaux. Cette démarche pourrait s'inspirer, par exemple, du projet français « De ferme en ferme ». Ce projet est une initiative qui vise à rétablir un lien avec la campagne et les paysans et, en particulier, avec les agriculteurs impliqués dans des démarches de développement durable. Lors des visites, les fermes ont la possibilité de montrer leurs produits, pouvant ainsi instaurer de nouveaux réseaux de vente (defermeenferme.com, 2013).

La promotion du territoire passe également par celle des produits du terroir. Il s'agit là d'un terrain très fertile sur lequel Parc et éleveurs peuvent travailler ensemble pour construire un réseau de vente basé sur une sorte d'entraide. Une initiative assez répandue, réalisée également par le Parc de HSFA, consiste à réunir une série de produits sous le nom d'une marque, qui permette d'en identifier la provenance, reliée à la région du Parc. Avant de représenter une possibilité potentielle

de surplus économique pour ces produits, cela fait office, tout d'abord, de vitrine pour ces mêmes produits, ainsi que pour le territoire. Le type de partenariat qui peut se mettre en place sur ce terrain consiste, par exemple, dans la création d'une marque ou d'un label de la part du Parc, dont l'exploitation est octroyée gratuitement à tous les producteurs qui en respectent les principes. En parlant de marque, plusieurs possibilités peuvent être prises en compte : la création d'une marque qui rassemble le réseau de tous les Parcs régionaux d'un pays ; la réunion, sous un même label, de Parcs géographiquement proches ; ou encore, le développement d'une marque propre à un seul Parc. L'échelle choisie devrait être celle qui garantit le meilleur équilibre entre visibilité des produits locaux et capacités de production (Angeon & al, 2007).

Le Parc peut même aller au-delà de la création d'une marque et réfléchir à une manière de promouvoir les produits de sa région en fournissant aux producteurs une image « publicitaire » qui les avantage face à la concurrence, grâce à leur présence dans un territoire aux valeurs reconnues. Des brochures peuvent, à cette fin, être imprimées et déposées dans des endroits stratégiques où les habitants du Parc, mais aussi les touristes, peuvent en prendre connaissance et se laisser tenter par les saveurs du terroir, aidant ainsi l'économie rurale locale (extrait de l'entretien avec Almerlynck).

Toujours dans l'optique de promotion territoriale, des marchés locaux peuvent être organisés par les gestionnaires du Parc pour recréer un réseau de vente et d'achat lié aux traditions locales et moins dépendant des marchés internationaux. Des magasins qui rassemblent les produits issus du Parc constituent également une initiative à prendre en compte dans une idée de rapprochement entre le consommateur et le producteur. Il faudrait cependant éviter que cela ne débouche sur la création de réseaux de vente exclusivement de niche. En effet, la survie et le développement de l'économie locale doit passer par une diffusion large de ces habitudes d'achat.

De plus, en ce qui concerne la valorisation des produits locaux, des initiatives pourraient être prises pour promouvoir spécifiquement la viande produite dans le Parc. Par exemple, des prix plus bas pour l'abattage des animaux locaux pourraient être pratiqués dans les abattoirs du Parc. On pourrait également penser à la mise à disposition d'un abattoir spécifique pour la viande issue du Parc, chargé de labelliser le produit comme issu de l'agriculture locale.

Parmi les champs d'action supplémentaires pour les gestionnaires des Parcs, on peut mentionner également l'aide au développement de l'agriculture biologique. A HSFA, nous avons vu que les exploitations impliquées dans ce secteur sont en train de diminuer, se détachant de la tendance générale de l'agriculture biologique au niveau régional et national. Des mesures pourraient donc être pensées pour contribuer à un passage graduel des exploitations actuelles vers le bio et réduire ainsi l'impact de l'agriculture sur le territoire du Parc.

Dans cette optique, le Parc pourrait envisager la mise en place de formations en agriculture biologique, des actions de sensibilisation auprès des agriculteurs, la garantie d'une assistance technique pour les éleveurs désirant passer au bio, etc.

Par ailleurs, un système de valorisation de la filière pourrait donner aux éleveurs des garanties par rapport à la rentabilité de l'investissement nécessaire pour le passage au bio ou pour l'ouverture d'une nouvelle ferme. A ce propos, des marchés bio pourraient être organisés et un label pourrait être créé pour les produits bio, tout en prenant garde au risque de désorientation des consommateurs face à un nombre trop important de marques différentes, qui pourrait amener à une méfiance face à ce type d'initiative.

Un autre domaine d'action intéressant, mais qui n'est promu par aucun des deux Parcs, concerne la thématique de la biodiversité au sein des fermes, en termes de races élevées. En effet, le problème de la disparition des races élevées constituant également un problème environnemental de biodiversité, il pourrait devenir une piste d'action pour les gestionnaires. Comme on l'a vu, en Italie, de telles initiatives sont mises en place, mais pas d'une façon coordonnée entre gestionnaires et éleveurs, qui pourrait donner de meilleurs résultats.

A HSFA, des projets en ce sens n'existent pas et il serait intéressant d'entamer des recherches là-dessus pour comprendre comment inciter les exploitants à introduire des races locales rustiques dans leur cheptel. Un exemple allant dans cette direction peut être fourni par le Parc de l'Armorique, en Bretagne, où les gestionnaires se sont impliqués dans la réinsertion de races rustiques locales telles l'Armoricaine, la Bretonne Pie Noire et la Froment du Léon. Ce projet a été mis en place grâce à un partenariat entre le Parc et l'association des éleveurs. Il a amené à la création d'un pôle régional de conservation et de développement des races (bovines et autres) à

effectif réduit, où plusieurs expériences sont menées sur l'exploitation de ces races (Parc Naturel Régional de l'Armonique, 2009).

Les initiatives listées ci-dessus sont des propositions qui pourraient être implémentées pour améliorer la gestion agricole des Parcs analysés dans ce travail. Elles résultent de l'examen de l'état de l'agriculture dans ces territoires et des initiatives mises en place jusqu'à présent par les gestionnaires, ainsi que des témoignages d'une partie des acteurs économiques de ces deux Parcs. Des travaux réalisés dans d'autres Parcs, ainsi que la littérature existante sur le sujet, ont également contribué à leur élaboration. Certaines de ces propositions sont, certes, plus spécifiques aux deux institutions étudiées mais d'autres pourraient être retenues pour la gestion d'autres Parcs naturels régionaux. Par ailleurs, les exemples fournis à travers la description de deux Parcs peuvent aider à trouver des idées pour une meilleure gestion du secteur agricole des Parcs naturels, en tant que source d'inspiration ou qu'erreurs à ne pas répéter.

Bibliographie

Monographies

BORIN M., SALVATO M., Silvestri N. 2007. *Un'agricoltura per le aree protette*. Edizioni ETS, Pisa. 255 p.

DORÉ T., RÉCHAUCHÈRE O., SCHMIDELY P. 2008. *Les clés des champs*. Editions Quae, Versailles. 191 p.

GORRERI L., CECCHINI C. 2010. *Antichi mestieri rurali nel territorio del parco*. Felci Editore, Pisa. 157 p.

IELARDI. G., 2005. *Viaggio nell'Italia dei Pachi*. Edizioni ETS, Pisa. 196 p.

MOSCHINI R. 2007. *Parchi e istituzioni, novità e rischi*. Edizioni ETS, Pisa. 120 p.

PETRUZZI A., CHERUBINI P. 1998. *Le pinete, la produzione dei pinoli dal passato ai giorni nostri nel territorio del Parco di Migliarino- San Rossore*. Felici Editore, Pisa. 134 p.

REDLINGSHÖFER B., 2008. « L'impact des circuits courts sur l'environnement ». In G Maréchal (Ed.) *Les circuits courts alimentaires. Bien manger dans les territoires*, Editions Educagri, p. 175-185.

TALLONE, G. 2006. *I parchi come sistema*. Edizioni ETS, Pisa. 316 p.

VAN OUTRYVE, J. S.D. *Protection des cultures, environnement et agriculture! Amis ou ennemis ?* Phytofar, Bruxelles. 109 p.

Zaccai Edwin, 2011. « 25 ans de développement durable : et après ? ». PUF, Paris. 237 p.

Articles

ARZENI A., S.D. "Sviluppo rurale nei parchi naturali : proposte metodologiche". En ligne, URL : http://associazionebartola.univpm.it/attivita/relazioni_fiastra_pdf/arzeni.pdf. Consulté le 10/05/2013.

AUBRY C., CHIFFOLEAU Y., 2009 « Le développement des circuits courts et l'agriculture périurbaine: histoire, évolution en cours et questions actuelles », *Innovations Agronomiques* (2009) n° 5, p. 53-67.

CANDAU J., GINELLI L. 2011. « L'engagement des agriculteurs dans un service environnemental : l'exemple du paysage », *Revue Française de sociologie*, n° 4, 2011 Vol.52 p. 691-718.

DI IACOVO F., SABA R. 2009. " Attività agro-zootecniche nella tenuta di San Rossore, Innovazione radicale e progettazione", *Locus, rivista di cultura del territorio*, n° 12 et 13, novembre, Pisa, Felici Editori, p. 103-107.

FORTIER J., MESSIER C. et Coll L., « La problématique de l'utilisation des herbicides en foresterie: le cas du Québec », *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], Vol. 6, n° 2, septembre 2005, mis en ligne le 01 septembre 2005. URL : <http://vertigo.revues.org/4372>

GEMBLOUX AGROBIOTECH, UNIVERSITE DE LIEGE. S.D. «Le blanc bleu belge de type mixte. En ligne : http://www.gembloux.ulg.ac.be/zt/Publications/PDF/Eureca/Blanc-Bleu%20Belge%20de%20type%20mixte_FR.pdf. Consulté le 20/04/2013.

GRAZIANI S., 2004. « Développement territorial durable et participation volontaire : le cas du parc naturel régional de la Corse », *Revue d'Économie Régionale & Urbaine*, n°2, 2004 avril, p. 239-257.

GREEN REPORT, 2012, San Rossore, selezionato il vincitore del bando per riqualificare l'allevamento sostenibile» en ligne, URL: <http://www.greenreport.it/new/index.php?page=default&id=19154&mod=greenToscana>. Consulté le 13/04/2013.

LEFEVRE N., S.D. "L'entretien comme modalité de recherche". En ligne, URL : http://staps.univ-lille2.fr/fileadmin/user_upload/ressources_peda/Masters/SLEC/entre_meth_recher.pdf. Consulté le 03/04/2013

PAGLIALUNGA S., 2009. "Trent'anni del parco : un bilancio territoriale e istituzionale", *Locus, rivista del territorio*, n° 12 et 13, Novembre, Pisa, Felici Editori, p. 103-107.

STRAMBI G., 2009. "La legge quadro sulle aree protette : punto di partenza o punto di arrivo ?", *Locus, rivista del territorio*, n° 12 et 13, novembre, Pisa, Felici Editori, p. 103-107.

THOMSIN L., 2007. « Intercommunalité rurale et gestion des mobilités résidentielles. Des parcs naturels en Wallonie », *Ruralia* [En ligne], mis en ligne le 01 juillet 2007. En ligne, URL : <http://ruralia.revues.org/333>.

ZAMPIERI, G., 2009, « I ristalli bovini », en ligne, URL: http://www.venetoagricoltura.org/upload/File/osservatorio_economico/RISTALLI%20def.pdf.

ZHANG Y., WILDEMUTH M.B., S.D. "Qualitative analysis of content". En ligne, URL: https://www.ischool.utexas.edu/~yanz/Content_analysis.pdf. Consulté le 17/04/2013.

Rapports

BARBERI P., MOONEN C., 2003. *Il monitoraggio dell'azienda agricola biologica della tenuta di San Rossore*. Land Lab, Scuola Superiore Sant'Anna, Pisa. 221 p.

BOUTIN D., SANSCARTIER R., BRUNELLE J.A., RICHARDSON M., DEBAILLEUL G., 2011. *Contribution des systèmes de production biologique à l'agriculture durable*, en ligne : http://www.mddep.gouv.qc.ca/milieu_agri/agricole/rapport-contribution-systeme-prod-bio-agriculture-durable.pdf.

CINI A., FICHERA F.. 1998. *Disciplinari di produzione della zootecnica integrata*. Pisa. 16 p.

FAO, 2009. *La situation mondiale de l'agriculture et de l'alimentation*, en ligne, URL : <http://www.fao.org/docrep/012/i0680f/i0680f.pdf>.

FÉDÉRATION DES PARCS NATURELS DE WALLONIE, S.D. *Les Parcs naturels de Wallonie, mode d'emploi*, 20 p.

GORRERI L., CIURLI A., 1997. *L'agricoltura biologica nel Parco*. Pisa. 48 p.

JOANNIC D., CHARRON C., 2011. *Produire avec de l'herbe. Du sol à l'animal*. Chambre de l'agriculture, Bretagne. 70 p.

MINISTERO DELLO SVILUPPO ECONOMICO, UVER, 2007. "Valutazione di efficacia : linee guida". En ligne, URL : <http://www.dps.tesoro.it/documentazione/docs/uver/Linee%20Guida%20Efficacia%202007.pdf> 30 p.

PARC NATUREL REGIONAL DE L'ARMORIQUE, 2008. « *Charte 2009-2021. Avant-projet de rapport : Pour des paysages d'Armorique choisis* ». En ligne, URL : http://www.bretagne.fr/internet/upload/docs/application/pdf/2008-12/pnra_-_rapport_de_charte.pdf 189 p.

PARC NATUREL HAUTE-SÛRE FORÊT D'ANLIER, 2012. *Plan de gestion 2013-20123*. 50 p.

PARC NATUREL HAUTE-SÛRE FORÊT D'ANLIER, 2010. *Plan de gestion* . 115 p.

PORTAIL ENVIRONNEMENT DE WALLONIE. S.D. *Législation relative aux Parcs naturels et aux espaces verts*. En ligne, URL : <http://environnement.wallonie.be/legis/Parcespacesverts.htm>. Consulté le 25 Mars 2013

ROSSI G., FEDERPARCHI, S.D., “ *Aree Protette : Adattamento professionale degli occupati nel comparto agricolo*”. Vol. 1,2,3.

SILVESTRI N., ACCOGLI D., 1999. *La creazione di un servizio di analisi del terreno per gli agricoltori del Parco regionale Migliarino-San Rossore*. Pisa. 45 p.

SILVESTRI N., GORRERI L., 2008. *Il monitoraggio delle acque ad uso irriguo nel Parco regionale di Migliarino San Rossore*. Pacini Editore, Pisa. 119 p.

Actes de colloques

ENTE PARCO MIGLIARINO SAN ROSSORE MASSACIUCCOLI, 2003 *Il territorio racconta: evoluzione e tutela all'interno di un Parco naturale*. Pisa. 116 p.

S.A. 2012. *De la production à la consommation locale des produits animaux*. Gembloux, 7 Mars 2012. 59 p.

TEIL G. & BARREY S., 2010, « *La force du soupçon : une reconfiguration de la viticulture bio portée par la crainte de la « conventionnalisation* », Colloque de la Société Française d'Economie Rurale, *La réduction des pesticides agricoles : enjeux, modalités et perspectives*, Lyon (11-12/03/2010)

Sites Internet

1CLIC1PLANET, www.1clic1planet.com. Consulté le 20/03/2013

CENTRO INTERDIPARTIMENTALE DI RICERCHE AGRO-AMBIENTALI ENRICO AVANZI, www.avanzi.unipi.it. Consulté le 20 avril 2013.

ENTE PARCO REGIONALE MIGLIARINO SAN ROSSORE E MASSACIUCCOLI, www.Parcosanrossore.org. Consulté le 18 octobre 2012.

FÉDÉRATION DES PARCS NATURELS DE WALLONIE. En ligne www.fpnw.be. Consulté le 31 Octobre 2012.

HERD-BOOK BLANC BLEU BELGE www.hbbbbb.be. Consulté le 18 Avril 2013

LA LIMOUSINE. En ligne www.limousine.org. Consulté le 22 Avril 2013

PARC NATUREL HAUTE – Sûre, Forêt d'Anlier. En ligne www.parcnaturel.be. Consulté le 20 Octobre 2012.

PORTAIL ENVIRONNEMENT DE WALLONIE www.environnement.wallonie.be. Consulté le 08 avril 2013

WIKIPÉDIA, L'ENCYCLOPÉDIE LIBRE www.fr.wikipedia.org. Consulté le 01/05/2013

Documentaires

REGIONE TOSCANA, FEDERPARCHI. 2011. *“Energia nel cuore : Viaggio nei Parchi regionali della Toscana”*. 18 : 40 min.

TOFANELLI, A. 2009. *« I trent'anni del Parco »*. 29 : 34 min.

Textes réglementaires

MINISTERO DELL'AMBIENTE, 1991, *“Legge 6 dicembre 1991, n. 394. Legge quadro sulle aree protette”* 34 p.

MINISTERO DELL'AMBIENTE. 1998, *Legge numero 426, 09 dicembre 1998*

PARCO MIGLIARINO SAN ROSSORE MASSACIUCCOLI, 2003. *“Statuto dell'ente Parco Migliarino-San Rossore-Massaciuccoli”*. En ligne <http://www.Parcosanrosso.org/norme-e-documenti/ente-Parco-normativa-statuto>

REGION WALLONNE, 2001. *Arrêté du Gouvernement wallon 12 Juillet 2001 portant approbation de la création du « Parc naturel de la Haute-Sûre et de la forêt d'Anlier2 »*.

REGION WALLONNE, 2010. *Arrêté du Gouvernement wallon fixant les modalités d'octroi des subventions aux commissions de gestion des parcs naturels*. 5 p.

REGION WALLONNE, 2010. *Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution des articles 3, 13, §2, et 18 du décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels*. 2 p.

REGION WALLONNE, 2010. *Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution des articles 14, §1er, 2°, et 16 du décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels*. 2 p.

REGION WALLONNE 1985. *Décret relatif aux Parcs naturels*. 7 p.

REGIONE TOSCANA 1979. *Legge regionale 13 décembre 1979, n. 61 Istituzione del Parco regionale di Migliarino San Rossore Massaciuccoli*. 7 p.

REGIONE TOSCANA, 1989. *Approvazione del piano territoriale del Parco*. 5 p.

REGIONE TOSCANA, 1994. *Legge Regionale 16 marzo 1994, n. 24 Istituzione degli enti Parco per la gestione dei Parchi regionali della Maremma e di Migliarino, San Rossore, Massaciuccoli. Soppressione dei relativi consorzi*. 7 p.

REGIONE TOSACANA, 2000. *Legge Regionale, 17 marzo 2000, n. 24, Disposizioni per la gestione della Tenuta di San Rossore e per il funzionamento del Comitato di Presidenza*. 6 p.

Mémoires

COFELICE M.G., 2010. *Allevamento del Mucco Pisano: aspetti zootecnici, sanitari e qualità della carne*. Università di Pisa, Pisa. 110 p.

Personnes de contact

ALMERLYNCK D. Responsable du secteur agricole du Parc de HSFA

PAGLIALUNGA S. Directeur du Parc MSRM jusque fin 2012

NEDERLANDT N. Fédération Parcs Naturels de Wallonie

SALVADORI. F Eleveur Bio (production de viande) à MSRM

GRIGOLI S. Eleveur Bio (production de viande) à MSRM

GRIGOLI P. Eleveur Bio (production de viande) à MSRM

GROGNA A. Eleveur Conventionnel (production de viande) à HSFA

NICOLAS V. Eleveur Bio (production de viande et lait) à HSFA

LOUIS G. Eleveur Bio (production de viande) à HSFA

BELCHE. Eleveur (production de viande) à HSFA

Annexes

Annexe 1 : Guide d'entretien

Thèmes sur lesquels ont été basées les questions posées aux éleveurs

- Informations générales : taille et ancienneté de l'exploitation ; type d'agriculture pratiquée
- Rapport généraux avec le Parc
- Limitations et facilitations dues au Parc
- Réception de primes
- Collaboration sur des projets agro-environnementaux
- Type de commercialisation des produits issus de la ferme
- Assistance techniques reçue et désirée
- Bénéfices économiques liés à l'arrivée du Parc
- Charge bureaucratique due à la présence de l'activité dans le Parc
- Influence du flux touristique sur l'activité